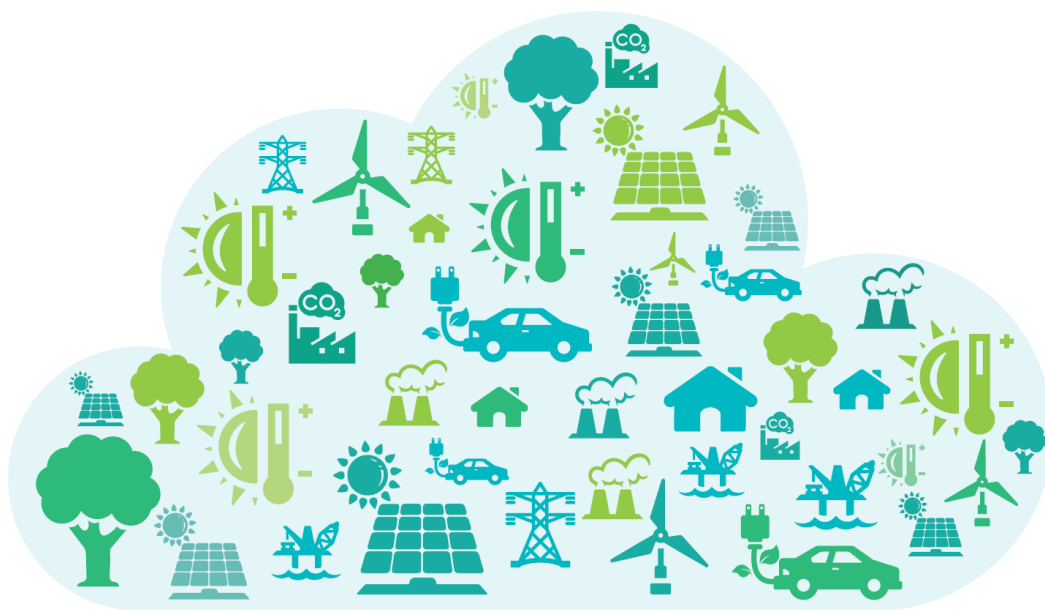


PROGRAMMATION PLURIANNUELLE DE L'ÉNERGIE DE MARTINIQUE

Préfiguration



2019-2023

2024-2028

– NOVEMBRE 2021 –
VERSION 0.8





La transition énergétique est un mouvement dans lequel la Martinique est désormais résolument engagée. Portée par la lutte contre le réchauffement climatique et de la nécessité d’agir, elle s’inscrit dans une dynamique internationale consacrée récemment par l’Accord de Paris sur le climat, et correspond à une exigence historique.

Ce changement sans précédent implique de suivre une trajectoire ambitieuse, fixée par la loi de transition énergétique pour la croissance verte adoptée en 2015 : elle consiste à réduire nos émissions de gaz à effet de serre, à réduire nos consommations d’énergie et à développer les énergies renouvelables et ainsi atteindre l’autonomie énergétique à l’horizon 2030.

Il s’agit aujourd’hui de déterminer les moyens et la méthode qui nous permettront d’atteindre ces objectifs : c’est tout l’objet de la programmation pluriannuelle de l’énergie qui doit être révisée dans les prochains mois.



RESUME DES PROPOSITIONS

Dans une démarche d'accessibilité du document, cette première partie dresse un résumé des points abordés et argumentés dans les chapitres suivants. Le comité technique propose de :

En ce qui concerne la rédaction même du document de :

1. Prendre en compte et mettre en cohérence la PPE¹ avec les différents documents (SNBC², S2REnR³, Cadre de compensation MDE⁴, positions adoptées en PTME⁵, PPGDM⁶, PADDMA⁷).
2. Lister des éléments à prendre en compte pour la révision intégrant :
 - A) les retours d'expérience des partenaires ayant participé à la première édition,
 - B) les retours d'expérience des autres ZNI⁸,
 - C) les observations et remarques liées aux consultations de la première édition,
 - D) la bibliographie des études réalisées,
 - E) les évolutions structurelles
 - F) l'évolution des mentalités,
 - G) les travaux issus des assises de l'outre-mer.
3. Structurer le document principal par un sommaire prenant en compte l'ensemble des remarques.

En ce qui concerne la gouvernance de la révision de :

4. Élargir le comité de pilotage à Martinique Transport et à un représentant de la profession de l'énergie (hors EDF-SEI).
5. Séparer les travaux de rédaction du document, des travaux du comité technique par la création d'un comité de relecture restreint (AMO-CTM-État),
6. Impliquer les élus par l'intermédiaire d'une formation préalable,
7. Impliquer les parties prenantes via des ateliers, des consultations et points d'étapes,
8. Impliquer le public via la procédure de concertation obligatoire préalable,
9. Impliquer le public de la procédure en organisant un cycle de conférences thématiques.
10. Définir un calendrier prévisionnel réaliste mais dense.

En ce qui concerne la conversion des objectifs en projets opérationnels de :

11. Créer ou développer des outils permettant une réelle mise en œuvre des objectifs :
 - A) instance de présentation des projets en amont,
 - B) déclinaison annuelle et obligation de rendre compte,
 - C) schéma de déploiement des EnR intégré directement dans la PPE,
 - D) identification et optimisation des dispositifs et outils de financement,
 - E) élaboration d'un cadastre solaire,
 - F) ateliers permettant de lister des propositions de pistes d'utilisation de l'habilitation énergie de la CTM⁹,
 - G) poursuite des travaux réalisée dans le cadre du Comité MDE en Martinique,
 - H) capitalisation des expériences des autres ZNI et RUP¹⁰,
 - I) démarches partenariales avec les producteurs,

¹PPE : Programmation Pluriannuelle de l'Énergie

²SNBC : Stratégie Nationale Bas-Carbone

³S2REnR : Schéma de Raccordement au Réseau des Énergies Renouvelables

⁴MDE : Maîtrise De l'Énergie

⁵PTME : Programme Territorial de Maîtrise de l'Énergie

⁶PPGDM : Plan de Prévention et de Gestion des Déchets de Martinique

⁷PADDMA : Plan d'Aménagement et de Développement Durable de la MARTinique

⁸ZNI: Zone Non Interconnectée

⁹CTM : Collectivité Territoriale de Martinique

¹⁰RUP : Région UltraPériphérique



Table des matières

Résumé des propositions	4
L'objectif du document de préfiguration	6
Son élaboration.....	6
Enjeux et objectifs de la préfiguration de la révision	6
Etat des Lieux.....	7
Bilan Energétique 2020	7
Bilan de la PPE (2015 – 2020)	9
A. La rédaction du document.....	13
Le cadre et les échéances	13
Le cadre international	13
Le cadre européen	13
Le cadre national	13
Le cadre territorial.....	14
La réglementation applicable	17
Éléments à prendre en compte lors la révision de la PPE	18
Retours d'expérience des partenaires ayant participé à la première édition	18
Retours d'expérience des autres territoires.....	20
Observations et remarques liées aux consultations de la première édition.....	20
Études réalisées depuis la première édition	26
Évolutions structurelles	28
Évolutions des mentalités.....	29
Les travaux issus des assises des outre-mers.....	29
Proposition de structure des documents	30
Document principal	31
Analyse économique et sociale	32
Évaluation Environnementale Stratégique	32
B. Le pilotage de l'action publique	33
La gouvernance de la première édition	33
Propositions de gouvernance pour la révision.....	33
C. Conversion des objectifs affichés en projets	36
Instance de présentation des projets en amont	37
Suivi de l'avancement de la PPE.....	37
Schéma de déploiement territorial des ENR	37
Identification et Optimisation des dispositifs et outils de financement	37
Cadastre solaire	38
L'habilitation énergie de la CTM	38
Le comité MDE.....	38
Fédérer les ZNI et les RUP	38
Fédérer les producteurs	39



L'OBJECTIF DU DOCUMENT DE PREFIGURATION

Son élaboration

Ce document de préfiguration a été élaboré par l'ensemble des membres du comité technique de la gouvernance de l'énergie en Martinique, à savoir :

- la Collectivité Territoriale de Martinique (CTM)
- la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DEAL)
- la délégation régionale de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME)
- le Syndicat Mixte d'Électricité de la Martinique (SMEM)
- Électricité de France (EDF)

Fruit d'une démarche partenariale faisant suite à plusieurs séries d'échanges, ce document fera l'objet d'une validation par le comité stratégique du Programme Territorial de la Maîtrise de l'Énergie.

Enjeux et objectifs de la préfiguration de la révision

La révision de la PPE permettra de réévaluer les objectifs établis pour la deuxième période (2019-2023), mais surtout de définir les objectifs pour la troisième période (2024-2028). La loi relative à la transition énergétique d'août 2015 fixe un objectif d'autonomie énergétique totale du territoire à l'horizon 2030, soit deux années après l'échéance de cette troisième période.

Au regard de l'importance capitale des enjeux et du retour d'expérience de l'exercice précédent, il est indispensable de cadrer techniquement les travaux de cette révision : c'est l'objet de ce document de préfiguration.

Servant également de support à l'assistance à maîtrise d'ouvrage, cette préfiguration établit : le cadre réglementaire, la procédure, la méthodologie d'élaboration, les observations et remarques réalisées dans le cadre de la première édition, le retour d'expérience de l'ensemble des membres de la gouvernance ainsi que la structure du document final.



ETAT DES LIEUX

Bilan Energétique 2020

CHIFFRES CLES 2020

- Superficie en km² : 1 128 km²

• Démographie :

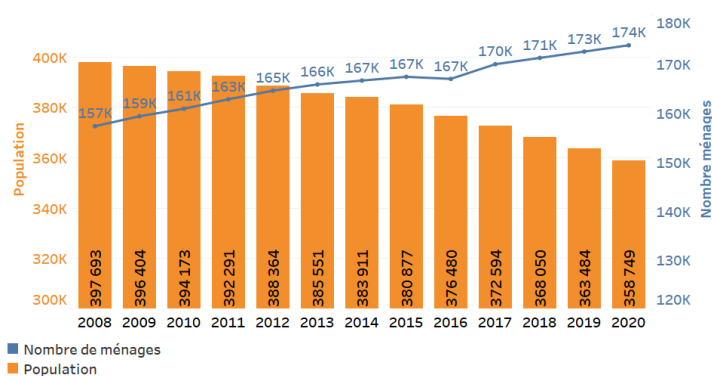


Figure : Évolution de la population et du nombre de ménages (Source INSEE)

• Comptes économiques rapides :

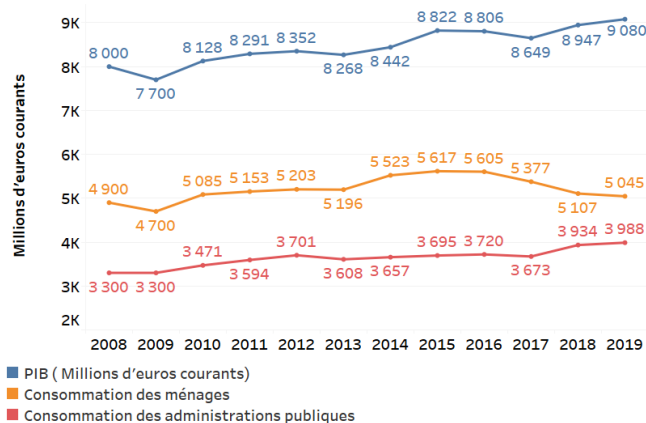


Figure : Évolution du PIB et des consommations des ménages et administrations publiques (Source INSEE)

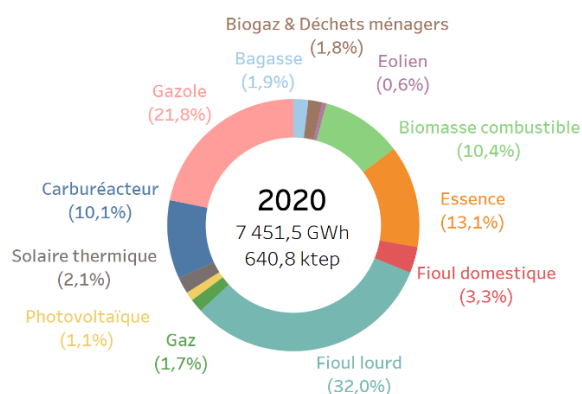
- Taux de dépendance aux énergies importées en 2020 : 92,5% - (93,3% en 2019)
- Taux de dépendance aux énergies fossiles en 2020 : 82,9% (85,6% en 2019)

- Consommation d'énergie primaire en 2020 : 7 451,5 GWh – 640,8 ktep (8 795,2 GWh en 2019)

Intensité énergétique par habitant : **1,79 tep/hab.** – (2,08 tep/hab. en 2019)

Intensité énergétique par PIB en millions d'euros courants : **78,0 tep/M€** – (83,3 tep/M€ en 2019)

		GWh (2020)	ktep (2020)	Evolution 2019-2020
Fossile	Dérivés de pétrole			
	Fioul lourd	2 384,4	205,1	-2,4%
	Gazole	1 521,2	130,8	-11,8%
	Carburéacteur	745,1	64,1	-41,5%
	Essence	979,0	84,2	-11,5%
	Fioul domestique	249,0	21,4	-61,6%
	Gaz	128,8	11,1	-0,4%
	Gazole non routier	103,8	8,9	-2,3%
	Pétrole lampant	5,4	0,5	13,4%
	Biomasse	62,8	5,4	-34,1%
	Sous-total	6 179,5	531,4	-18,0%
Renouvelable	Biomasse			
	Biomasse combustible	778,0	66,9	1,1%
	Bagasse	142,2	12,2	6,6%
	Déchets ménagers*	62,8	5,4	-34,1%
	Biogaz	5,7	0,5	227,6%
	Soleil			
	Solaire thermique	157,4	13,5	20,0%
	Photovoltaïque	84,3	7,2	-1,2%
	Vent			
	Eolien	41,7	3,6	-10,4%
	Sous-total	1 272,0	109,4	0,7%
	TOTAL	7 451,5	640,8	-15,3%



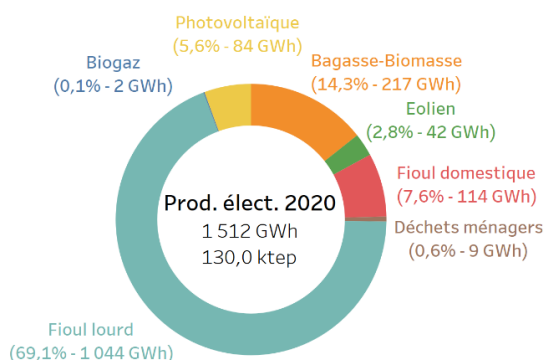
Sources : SARA/ Producteurs d'électricité/ Douanes/ Obser'ver - Auteur : OTTEE

*Compte tenu de leur composition (plastiques, alimentaires...), les déchets ménagers sont considérés à 50% d'origine renouvelable et 50% d'origine fossile.

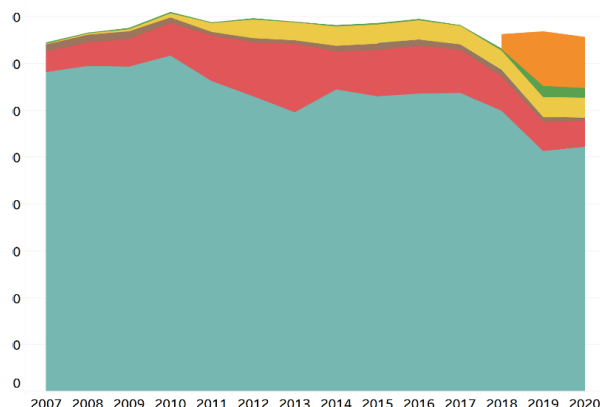
ktep = 1 kilotepe = 1 000 tep (tonnes équivalent pétrole)



- **Consommation d'énergie finale en 2020 : 5 184,8 GWh – 445,9 ktep (6 248,1 GWh en 2019)**
 Intensité énergétique par habitant : **1,24 tep/hab.** (1,48 tep/hab. en 2019)
 Intensité énergétique par PIB en millions d'euros courants : **54,3 tep/M€** (59,2 tep/M€ en 2019)
- **Production électrique en 2020 : 1 512,1 GWh – 130 ktep (1 534,3 GWh en 2019)**
Consommation électrique en 2020 : 1 371,7 GWh – 118,0 ktep (1 373,0 GWh en 2019)
 Consommation électrique par habitant en 2020 : 3,82 MWh/hab. (3,78 MWh/hab en 2019)



Production électrique 2020 par ressource
 (Données sources : EDF/ Producteurs d'électricité – Auteur : OTTEE)



(Données sources : EDF/ Producteurs d'électricité – Auteur : OTTEE)

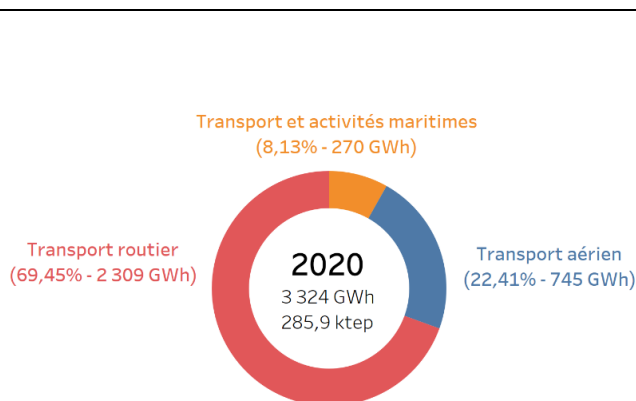
*La production électrique totale des déchets ménagers est considérée à 50% comme renouvelable et à 50% comme fossile. Bien que la production électrique soit de 8,9 GWh en 2020, seuls 4,45 GWh sont considérés comme d'origine renouvelable.

- **Taux des énergies renouvelables dans la production électrique : 23,1%**

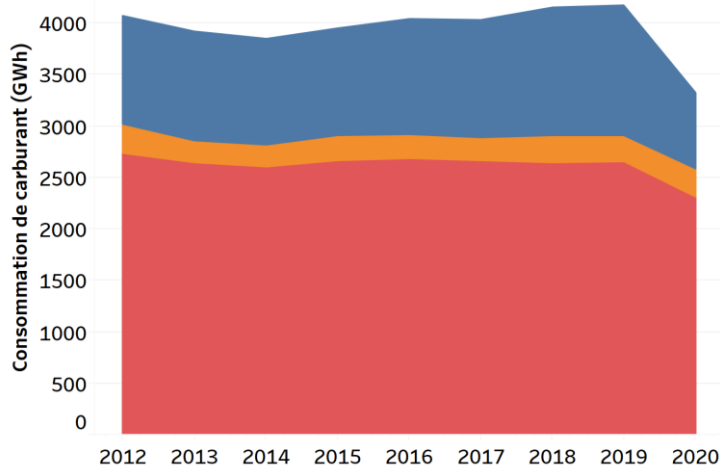
2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
1,4%	1,8%	2,0%	3,0%	5,7%	5,3%	6,2%	6,2%	6,2%	5,9%	10,9%	24,2%	23,1%

Depuis 2018, la part des EnR dans la production électrique a fortement progressé pour atteindre 23,1% en 2020. Pour rappel, l'objectif territorial à atteindre en 2023 est de 55,6% d'énergies renouvelables dans la production électrique.

- **Consommation locale de carburants : 3 324 GWh – 285,9 ktep (-20,3 % par rapport à 2019)**



Répartition de la consommation de carburants en 2020
 (Données sources : SARA - Auteur : OTTEE)



(Données sources : SARA - Auteur : OTTEE)



- **Émissions de CO₂ issues de la combustion d'énergie¹¹ en 2020 : 1,88 millions de tonnes**

Émissions de CO₂ issues de la combustion d'énergie en 2019 : 2,24 millions de tonnes

Émissions de CO₂ par habitant en 2020 : 5,25 tonnes

Émissions de CO₂ par habitant en 2019 : 6,17 tonnes

- **Parc total de chauffe-eaux solaires : 64 042 unités** (+ 19,6% par rapport à 2019 – Soit 10 500 installations supplémentaires entre 2019 et 2020)

Production électrique évitée en 2020 : 102 GWh

- **Nombre de bornes de recharges publiques¹² en 2020 : 25** (avec 54 points de recharges)

Bilan de la PPE (2015 – 2020)

TRANSITION ENERGETIQUE

<https://transitionenergetiquemartinique.mq/>



- **Le Schéma Régional Climat Air Énergie (SRCAE)**

Le cadre du Schéma Régional Climat Air Énergie a été défini par la loi du 12 Juillet 2010 portant sur l'engagement national pour l'environnement.

L'objectif de ce schéma est de **définir les orientations locales aux horizons 2020 et 2050 qui serviront de cadre stratégique aux collectivités territoriales dans les domaines énergétique et environnemental.**

Les objectifs globaux sont les suivants :

- **Atteindre l'autonomie énergétique,**
- **Renforcer le développement local autour de la consommation, de la production et de l'aménagement éco- responsable,**
- **Réduire la pollution atmosphérique,**
- **Atténuer les effets du changement climatique,**
- **Valoriser le potentiel énergétique, terrestre, renouvelable et de récupération du territoire.**

Réduire de 20%
Les émissions de GES en 2020

Augmenter de 50% la part des
EnR dans la consommation
électrique finale en 2020

¹¹ La combustion d'énergie concerne la combustion issue des produits pétroliers, des déchets ménagers, et de la biomasse combustible.

¹² Concerne les bornes de recharges pour véhicules électriques accessibles à l'ensemble des usagers (avec accès gratuit ou payant) – données recensées



• La Programmation Pluriannuelle de l'Énergie de Martinique (PPE)

La programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) est un dispositif qui a été introduit par la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015. Elle est le volet énergie du SRCAE.

En Martinique, l'État et la Collectivité Territoriale de Martinique (CTM) sont en charge de co-élaborer la PPE. Elle est une programmation opérationnelle sur la période 2018-2023. Elle évalue les besoins du territoire en énergie, aux horizons 2018 et 2023, puis elle détermine les actions prioritaires pour permettre d'y répondre en termes d'infrastructures de production d'énergie, d'extension des réseaux électriques, de réalisation d'études.

Les axes traités au travers de la PPE sont :

- La garantie de la sécurité d'approvisionnement énergétique,
- L'amélioration de l'efficacité énergétique,
- La baisse de la consommation,
- Le soutien des énergies renouvelables,
- La mobilité électrique.

Les PPE ont vocation à être mises à jour de façon pluriannuelle ainsi les mises à jour successives permettront d'orienter l'évolution du système énergétique local (jusqu'en 2033) en tenant compte de l'évolution des techniques, du contexte économique et des enjeux sociaux et environnementaux.

• Les principaux enjeux de la PPE

Grâce à sa PPE, la Martinique se place sur la voie de l'autonomie énergétique en 2030 en se fixant des objectifs intermédiaires à horizon 2023.

En matière d'intégration des énergies renouvelables dans le réseau électrique :

- Le taux de pénétration des énergies fatales à caractère aléatoire pour garantir la sûreté du système électrique est fixé à 35 % en 2018, avec un objectif de porter ce seuil à 45 % en 2023.

En termes d'amélioration de l'efficacité énergétique et la baisse de la consommation :

- Les objectifs de réduction de la consommation d'énergie sont fixés à -30 GWh en 2018 et -118 GWh en 2023.

En matière de soutien aux énergies renouvelables et locales :

- La part des énergies renouvelables dans le mix électrique est fixée à hauteur de 56 % en 2023.

Les objectifs de développement de la production électrique à partir d'énergies renouvelables et locales à la Martinique, y compris en autoconsommation, sont fixés par rapport aux moyens de production existants et validés, conformément au tableau ci-dessous :



Objectifs PPE de développement et de valorisation des ressources renouvelables et locales	Puissance supplémentaire installée (par rapport à 2015)	
Filière	2018	2023
Éolien avec stockage	0 MW	+ 36 MW
Photovoltaïque sans stockage	+2 MW	+ 48 MW
Photovoltaïque avec stockage	+14,5 MW	+44,5 MW
Géothermie	0 MW	+50 MW
Hydroélectricité	0 MW	+2,5 MW
Biogaz	+ 0,6 MW	+1,2 MW
Bioéthanol	0 MW	+10 MW
Valorisation thermique des déchets	0 MW	+10,2 MW
Pile à combustible	+ 1 MW	+1 MW
TOTAL	+ 18,1 MW	+ 203,4 MW

Tableau : Objectifs PPE en matière de développement et de valorisation de ressources renouvelables et locales
(Article 4 du décret n°2018-852 du 04 Octobre 2018 relatif à la PPE de la Martinique et décret n°2021-877 du 30 juin 2021 portant modification)

En matière de mobilité décarbonée :

- La réalisation d'un schéma de déploiement du véhicule électrique dès 2018, avec en parallèle des expérimentations de bornes de recharge ayant recours aux énergies renouvelables,
- L'objectif de déploiement des dispositifs de charge pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables est fixé à 241 bornes de recharge alimentées à partir d'électricité renouvelable en 2023.

Enfin, la PPE prévoit également la réalisation d'études portant sur les transports, la maîtrise de l'énergie, le réseau électrique, l'offre d'électricité et l'approvisionnement en électricité. Ces études permettront de faciliter les prises de décision, mais également de préparer la révision de la PPE pour couvrir la période 2024-2028.

• Suivi de la PPE

	Parc actuel	Objectifs PPE 2023	2018-2023	Niveau d'avancement	
Filière (Puissance en MW)	2020	2018	2023	Réalisation des objectifs 2018	Réalisation des objectifs 2023
Éolien sans stockage	0	1,1	0		100%
Éolien avec stockage	12	12	36	100%	33%
Photovoltaïque sans stockage ¹³	64	65	111	98%	58%
Photovoltaïque avec stockage ¹⁴	13	17	47	76%	28%
Géothermie	0	0	50		0%
Hydroélectricité	0,02	0,02	2,5	100%	1%
Biogaz	1,4	1,4	2	100%	70%
Bioéthanol	0	0	10		0%
Valorisation thermique des déchets	6,6	6,6	16,8	100%	39%
Pile à combustible	0	1	1	0%	0%
TOTAL	97,02	104,12	276,3	93%	35%

Tableau : Evolution du parc électrique et objectifs PPE 2018-2023

(Données sources : Article 4 du décret n°2018-852 du 4 Octobre 2018 relatif à la PPE de la Martinique/ Décret n°2021-877 du 30 juin 2021 portant modification du décret n°2018-852 du 4 Octobre 2018/ Producteurs d'électricité – Auteur : OTTEE)

¹³Filière photovoltaïque sans stockage : Concerne les installations PV raccordées au réseau électrique sans dispositif de stockage (hors autoconsommation)

¹⁴Filière photovoltaïque avec stockage : Concerne les installations PV raccordées au réseau électrique associées à une batterie de stockage individuelle, y compris l'autoconsommation avec ou sans stockage.



	Réfé- rence	Taux observée		Objectifs PPE 2023
Energies renouvelable dans le mix électrique	2015	2019	2020	2023
Part des énergies renouvelables (%)	6,2%	24,2%	23,1%	55,6%

Tableau : Evolution des énergies renouvelables dans la production électrique et objectifs PPE 2018-2023

(Données sources : Décret n°2018-852 du 4 Octobre 2018 relatif à la PPE de la Martinique/ Producteurs d'électricité – Auteur : OTTEE)

	Réfé- rence	Consommation observée		Objectifs PPE 2023
Consommation hydrocarbures (transport terrestre)	2015	2019	2020	2023
Consommation énergétique (GWh)	2 665	2 654	2 309	2 159
Variation par rapport à 2015 (%)		-0,4%	-12,4% ¹⁵	-19%

Tableau : Evolution de la consommation d'hydrocarbures et objectifs PPE 2018-2023

(Données sources : Décret n°2018-852 du 4 Octobre 2018 relatif à la PPE de la Martinique/ SARA – Auteur : OTTEE)

Efficacité énergétique dans la consom- tion électrique	Réfé- rence	Consommation observée		Objectifs PPE 2023
Consommation électrique	2015	2019	2020	2023
Consommation électrique (GWh)	1 411	1 373	1 372	1 293
Ecart par rapport à 2015 (GWh)		-38	-39	-118
Variation par rapport à 2015 (%)		-2,7%	-2,8%	-8,4%

Tableau : Evolution de la consommation électrique et objectifs PPE 2015-2023

(Données sources : Décret n°2018-852 du 4 Octobre 2018 relatif à la PPE de la Martinique/ SARA/Producteurs d'électricité – Auteur : OTTEE)

¹⁵ L'effet des confinements liés à la crise de la Covid-19 en 2020 (conduisant à la réduction de la mobilité terrestre et l'utilisation plus large du télétravail) a eu un impact très significatif en matière de baisse de la consommation d'hydrocarbures pour le transport terrestre. Les chiffres 2019 montrent bien à quel point la baisse est exclusivement liée aux restrictions sanitaires.



A. LA REDACTION DU DOCUMENT

LE CADRE ET LES ECHEANCES

La programmation pluriannuelle de l'énergie s'insère dans un cadre qui se décline à plusieurs échelles : internationale, européenne et nationale.

Le cadre international

Tous les pays du monde sont concernés par le réchauffement de la planète. La France s'est impliquée sur la scène internationale dès le début de l'élaboration de la politique internationale de lutte contre le changement climatique sous l'égide des Nations unies. En ratifiant l'Accord de Paris, les États se sont engagés en 2015 à agir pour que le réchauffement climatique reste nettement en dessous de 2 °C d'ici à 2100, en renforçant les efforts pour tâcher de ne pas dépasser 1,5 °C.

L'accord international devait d'abord traiter, de façon équilibrée, de l'atténuation – c'est-à-dire des efforts de baisse des émissions de gaz à effet de serre – et de l'adaptation des sociétés aux dérèglements climatiques déjà existants.

L'objectif était de bâtir une « alliance de Paris pour le climat » qui se décline en 4 volets :

1. La négociation d'un accord universel qui établisse des règles et des mécanismes capables de relever progressivement l'ambition pour respecter la limite des 2 °C.
2. La présentation par tous les pays de leurs contributions nationales afin de créer un effet d'entraînement et de démontrer que tous les États avancent, en fonction de leurs réalités nationales, dans la même direction.
3. Le volet financier permettra de soutenir les pays en développement et de financer la transition vers des économies bas-carbone et résilientes, avant et après 2020.
4. Le renforcement des engagements des acteurs de la société civile et non-étatiques afin d'associer tous les acteurs et d'entamer des actions concrètes sans attendre l'entrée en vigueur du futur accord en 2020.

Le cadre européen

La politique européenne dans le domaine de l'énergie s'est fortement développée depuis les années 1990. En particulier, plusieurs textes européens ont fixé des objectifs pour :

- limiter les émissions de gaz à effet de serre ;
- limiter la consommation d'énergie ;
- augmenter l'efficacité énergétique ;
- augmenter l'énergie produite avec des énergies renouvelables.

En 2014, les États se sont accordés sur des objectifs d'ici 2030 de 40 % de réduction des émissions de gaz à effet de serre, au moins 27 % d'énergies renouvelables dans la consommation énergétique de l'Union européenne, et 27 % d'amélioration de l'efficacité énergétique (porté à 30 % depuis).

Le « paquet européen pour une énergie propre », dit 4e paquet, ensemble de directives et règlements en cours de négociation, prévoit les dispositions permettant d'atteindre ces objectifs. En particulier, il prévoit que les États membres devront publier des plans nationaux énergie climat à dix ans comparables à la Programmation pluriannuelle de l'énergie et la Stratégie nationale bas-carbone réunies.

Le cadre national

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) d'août 2015 a repris les objectifs européens et est allée plus loin en matière d'ambition. Elle a également fixé une limite pour



la place de l'énergie nucléaire dans la production d'électricité. Les objectifs sont définis à quatre échéances : 2020, 2025, 2030 et 2050.

La loi met également en place le cadre pour que de nouveaux modèles énergétiques émergent. L'ambition est que les systèmes énergétiques deviennent plus décentralisés avec des installations de production à base d'énergies renouvelables, plus petites et réparties sur le territoire ; et plus participatifs avec la possibilité, pour les consommateurs, de devenir producteurs, d'avoir une incidence sur le système en modifiant leur consommation, etc.

Le Plan climat, adopté en juillet 2017, fixe les objectifs du gouvernement pour le climat. Les objectifs sont plus ambitieux que ceux de la loi en annonçant une neutralité carbone pour 2050. Cela ne signifie pas qu'il n'y aura plus d'émissions de gaz à effet de serre, mais que les émissions qui ne pourront être évitées devront être compensées par la capture d'autant de CO₂ en le stockant notamment dans les forêts, les sols, etc.

La Stratégie Nationale Bas-Carbone

La Stratégie Nationale Bas-Carbone (SNBC) donne les orientations stratégiques pour mettre en œuvre en France la transition nécessaire au respect des objectifs relatifs à la lutte contre le changement climatique. Elle définit une trajectoire de long terme de réduction des émissions de gaz à effet de serre en France pour atteindre l'objectif à 2050 et fixe des « budgets carbone ». Il s'agit de plafonds d'émissions de gaz à effet de serre à ne pas dépasser au niveau national sur des périodes de 5 ans.

Les budgets-carbone sont cohérents avec la trajectoire. Ainsi, pour chaque période un budget carbone est fixé plus bas que celui de la précédente.

La Stratégie nationale bas-carbone formule des recommandations qui doivent être prises en compte par les décideurs publics.

Ces recommandations sont formulées :

- par secteurs d'activité : transport, bâtiment, industrie, agriculture, sylviculture, production d'énergie, déchets ;
- sur des sujets de politique transversale : investissements, recherche, éducation et formation, etc.

La SNBC est actuellement en cours de révision et porte également sur le territoire martiniquais. Cet outil permettra d'alimenter les travaux de la future PPE.

La PPE nationale

Élaborée par le ministère de la Transition écologique et solidaire (MTES – DGEC¹⁶) en concertation avec l'ensemble des parties prenantes, la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) est l'outil de pilotage de la politique énergétique créé par la loi de transition énergétique pour la croissance verte votée en 2015.

Elle exprime les orientations et priorités d'action des pouvoirs publics pour la gestion de l'ensemble des formes d'énergie sur le territoire métropolitain continental, afin d'atteindre les objectifs de cette loi.

Le cadre territorial

La Programmation Pluriannuelle de l'Énergie de Martinique

En application de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte d'août 2015 et notamment des objectifs qu'elle a fixés, la Programmation pluriannuelle de l'énergie définit les priorités de la Martinique pour le système énergétique. Outil de pilotage du mix énergétique à 10 ans, elle porte sur toutes les énergies, et à la fois sur l'offre d'énergie, la maîtrise de la demande, et l'évolution des réseaux qui les mettent en relation.

¹⁶Direction Générale de l'Énergie et du Climat



La Programmation pluriannuelle de l'énergie adoptée pour la première fois en septembre 2018 définit les priorités des périodes 2016-2018 et 2019-2023. Véritable élément fondateur de la transition énergétique des zones non interconnectées, la PPE donne les moyens à la collectivité d'atteindre ses objectifs en réalisant des appels d'offres nationaux permettant de répondre aux objectifs définis localement.

Les actions prévues par la Programmation pluriannuelle de l'énergie doivent notamment permettre de respecter les « budgets carbone » fixés par la Stratégie nationale bas-carbone.

À l'issue de la première période, la PPE doit être révisée. La Collectivité en accord avec la DEAL et le Ministère de la Transition écologique et solidaire, a proposé deux phases dans la dynamique de révision :

❖ **Phase 1 : Révision simplifiée : Actualiser les objectifs de la période 2019-2023.**

Cette actualisation a été actée par Décret n° 2021-877 du 30 juin 2021 portant modification du décret no 2018-852 du 4 octobre 2018. Elle se concentre sur la filière éolienne.

L'objectif de puissance supplémentaire installée par rapport à 2015, relatif à **l'éolien avec stockage, est porté à « 36 MW » et sera à atteindre en 2023.**

❖ **Phase 2 : Révision Complète : Produire un Bilan complet & de nouveaux objectifs pour une période de programmation supplémentaire : 2024-2028**

Pour se faire, il est proposé de conventionner avec la DEAL afin de sélectionner un AMO qui permettra d'accompagner les services respectifs dans ces travaux relativement denses.

Le Programme Territorial de Maîtrise de l'Énergie

En mars 2016, l'État, la Collectivité Territoriale de Martinique, l'ADEME, le Syndicat Mixte d'Électricité de la Martinique et EDF-SEI, acteurs majeurs de la transition énergétique, ont lancé le Programme Territorial Maîtrise de l'Énergie (PTME) pour la période 2016-2020. Cette convention est désormais annexée au Contrat de Convergence et de Transformation (CCT) 2019-2022.

Le PTME vient répondre financièrement aux actions permettant la maîtrise de l'énergie et le développement des énergies renouvelables. Ce programme s'inscrit en continuité de la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie élaborée par les mêmes partenaires.

C'est dans cet esprit que ces acteurs comptent conduire à travers cette convention, et en application du CCT, des actions afin d'atteindre les objectifs fixés par la loi relative à la transition énergétique pour une croissance verte.

Cette démarche partenariale de convention pluriannuelle vise à amplifier les actions de lutte contre le changement climatique, de protection de l'environnement et de développement durable en cohérence avec la Loi de Transition Énergétique pour une Croissance Verte. Elle fixe les orientations et les moyens nécessaires à la réussite de la transition énergétique en Martinique.

Ce programme territorial vise à financer des actions en faveurs des entreprises, des collectivités, des associations et du grand public.

Les acteurs ont engagé une dynamique de développement local, prioritairement dans les domaines de l'éclairage public, des bâtiments performants, des chauffe-eau solaires, de l'autoconsommation ainsi que de projets innovants.

Les partenaires ont l'ambition de participer au développement de l'activité et de l'emploi en Martinique contribuant à la structuration de l'économie locale dans le domaine de l'énergie.

L'habilitation énergie de la Collectivité Territoriale de Martinique

Les départements, régions, territoires d'outre-mer peuvent se voir reconnaître le droit de fixer des règles applicables sur leur territoire. Cet outil législatif, prévu à l'article 73-3 de la Constitution, est appelé « habilitation ». Il permet aux territoires concernés d'édicter leurs propres règles dans un domaine particulier et d'adapter les dispositions et outils élaborés au niveau national en fonction des spécificités et contraintes locales.



La CTM disposait de l'habilitation « énergie » en application du décret du 26 mai 2016, prorogeant le dispositif existant. Cet outil juridique à large portée permet à la collectivité de décider localement des règles et mesures permettant de répondre au mieux aux problématiques la concernant. Il est prévu une nouvelle demande de la CTM pour l'obtention, courant 2022, de cette habilitation.

Le comité Maîtrise de la Demande en Énergie

Faisant suite à la délibération de la Commission de Régulation de l'Énergie en date du 2 février 2017, ayant pour objet de définir la méthodologie d'examen des « petites » actions de MDE dans chacun de ces territoires, le PTME a créé une instance technique ad-hoc : le comité MDE.

Ce comité positionné en continuité de la gouvernance actuelle de l'énergie, regroupe la CTM, la DEAL, l'ADEME, EDF-SEI et le SMEM. Il a pour objectif d'établir le cadre de compensation des actions de maîtrise de la demande en énergie.

La volonté exprimée est de saisir l'opportunité de cette action pour donner de l'ampleur aux diverses dynamiques initiées en matière d'efficacité énergétique. L'objectif de ce cadre est donc de consolider les acquis et structurer les actions existantes en leur donnant une dimension territoriale.

Le Schéma de Raccordement au Réseau des Énergies renouvelables (S2RENR)

Encadré par le décret 2018-544 du 28 juin 2018, le schéma de raccordement au réseau des énergies renouvelables est élaboré par EDF-SEI, le gestionnaire des réseaux publics de distribution, qui remplit les missions conférées au gestionnaire du réseau public de transport.

Ce schéma tient en compte des objectifs qualitatifs et quantitatifs de développement de la production d'électricité à partir de sources d'énergie renouvelable, fixés par le SRCAE et par conséquent par la PPE.

Essentiel à la mise en œuvre de la transition énergétique du territoire, ce document permet d'anticiper les investissements nécessaires permettant d'accueillir les nouveaux moyens de productions renouvelables sur le réseau de transport martiniquais.

Le schéma comprend les éléments suivants :

- Un **document identifiant les postes** sources, les postes du réseau public de transport ainsi que **les liaisons** entre ces différents postes et le réseau public de transport, dès lors que ces différents ouvrages ont vocation à intégrer le schéma de raccordement au réseau des énergies renouvelables ; **il s'agit aussi bien des ouvrages à créer que des ouvrages existants, ces derniers pouvant le cas échéant être à renforcer** ;
- Un document précisant la **capacité d'accueil globale** du schéma de raccordement et la capacité d'accueil de chaque volet particulier s'il en existe, ainsi que la **capacité d'accueil réservée pour chaque poste** et transférable ;
- La liste détaillée des ouvrages électriques à créer ;
- Un document évaluant le coût prévisionnel, détaillé par ouvrage, des investissements à réaliser et, le cas échéant, pour chaque volet particulier, leurs modalités d'actualisation ainsi que la formule d'indexation de ce coût ;
- Une cartographie permettant de localiser les ouvrages existants et à renforcer, ainsi que la localisation envisagée des ouvrages à créer ;
- Le calendrier des études à réaliser dès l'approbation du schéma et le calendrier prévisionnel de dépôt des demandes d'autorisation administrative pour la réalisation des travaux ;
- Le calendrier prévisionnel de la mise en service des créations et renforcements d'ouvrages indiqués dans l'état initial.



Le Plan Territorial de Prévention et de Gestion des Déchets de Martinique

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) modifie le Code de l'environnement, transférant aux Régions la compétence relative à la planification des déchets. Pour la Martinique, la Collectivité Territoriale de la Martinique (CTM), exerçant les compétences d'une région, prend en charge la réalisation du Plan Régional de Prévention et de Gestion des déchets (PRPGD), ci-après nommé Plan de Prévention et de Gestion des Déchets de Martinique (PPGDM).

Le PPGDM a pour vocation d'orienter et coordonner l'ensemble des actions menées tant par les pouvoirs publics que par les organismes privés. Il est un document élaboré en concertation avec les acteurs de la gestion des déchets du territoire (institutionnels, collectivités, représentants des professionnels, associations, ...). Il définit une feuille de route qui implique une adhésion des acteurs concernés. Aussi, le rôle du Plan est de s'assurer de l'articulation entre la politique de gestion des déchets et les autres documents ou plans concernant le territoire.

Ce plan doit contenir :

- Un état des lieux de la prévention et de la gestion des déchets.
- Une prospective à termes de six ans et de douze ans de l'évolution tendancielle des quantités de déchets.
- Des objectifs en matière de prévention, de recyclage et de valorisation des déchets, déclinant les objectifs nationaux.
- Une planification de la prévention des déchets à termes de six ans et douze ans.
- Une planification de la gestion des déchets à termes de six ans et douze ans.
- Un plan territorial d'actions en faveur de l'économie circulaire.

L'articulation de la PPE avec le PPGDM porte principalement sur le développement des énergies renouvelables et de récupération à partir de déchets (chaleur, électricité, gaz...) : incinération avec valorisation énergétique, méthanisation et production de biogaz, production de combustibles de substitution (CSR)...

La réglementation applicable

La PPE de Martinique et sa révision s'inscrivent dans le cadre de l'article L141-5 du code de l'énergie présenté ci-après :

I. - La Corse, la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique, Mayotte, La Réunion, Saint-Pierre-et-Miquelon et les îles Wallis et Futuna font chacun l'objet d'une programmation pluriannuelle de l'énergie distincte, qui s'appuie sur le bilan prévisionnel mentionné à l'article L. 141-9 du présent code et fixe le cas échéant la date d'application des obligations prévues aux articles L. 224-7 et L. 224-8 du code de l'environnement et les objectifs de déploiement des dispositifs de charge pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables, ainsi que les objectifs de développement des véhicules à faibles émissions définis au 1° de l'article L. 224-7 et au premier alinéa de l'article L. 224-8 du même code dans les flottes de véhicules publiques. Cette date d'application et ces objectifs sont établis de façon à maîtriser les impacts sur le réseau public de distribution électrique et à ne pas augmenter les émissions de gaz à effet de serre.

Sauf mention contraire, cette programmation contient les volets mentionnés à l'article L. 141-2 du présent code, est établie et peut être révisée selon les modalités mentionnées aux articles L. 141-3 et L. 141-4.

II. - Dans les collectivités mentionnées au I du présent article, à l'exception de la Corse et des îles Wallis et Futuna, la programmation pluriannuelle de l'énergie constitue le volet énergie du schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie, mentionné au 3° du I de l'article L. 222-1 du code de l'environnement. Dans les collectivités mentionnées au I du présent article, elle contient, outre les informations mentionnées au même I, des volets relatifs :

1° A la sécurité d'approvisionnement en carburants et à la baisse de la consommation d'énergie primaire fossile dans le secteur des transports ;

2° A la sécurité d'approvisionnement en électricité. Ce volet définit les critères de sûreté du système énergétique, notamment celui mentionné à l'article L. 141-7 du présent code. Pour la Guyane, il précise les actions mises en œuvre pour donner accès à l'électricité aux habitations non raccordées à un réseau public d'électricité ainsi que les investissements dans les installations de production d'électricité de proximité mentionnées à l'article L. 2224-33 du code général des collectivités territoriales ;

3° A l'amélioration de l'efficacité énergétique et à la baisse de la consommation d'électricité ;



4° Au soutien des énergies renouvelables et de récupération mettant en œuvre une énergie stable. La biomasse fait l'objet d'un plan de développement distinct qui identifie les gisements par type de biomasse valorisable et les actions nécessaires pour exploiter ceux pouvant faire l'objet d'une valorisation énergétique, tout en limitant les conflits d'usage ;

5° Au développement équilibré des énergies renouvelables mettant en œuvre une énergie fatale à caractère aléatoire, des réseaux, de l'effacement de consommation, du stockage et du pilotage de la demande d'électricité. Ce volet fixe le seuil de déconnexion mentionné à l'article L. 141-9 du présent code.

Les volets mentionnés aux 3° à 5° du présent II précisent les enjeux de développement des filières industrielles sur les territoires, de mobilisation des ressources énergétiques locales et de création d'emplois.

Les objectifs quantitatifs des volets mentionnés aux 4° et 5° sont exprimés par filière.

III. - Par dérogation aux articles L. 141-3 et L. 141-4, dans les collectivités mentionnées au I du présent article, le président de la collectivité et le représentant de l'Etat dans la région élaborent conjointement le projet de programmation pluriannuelle de l'énergie. Le volet de ce projet mentionné au 4° de l'article L. 141-2 est soumis pour avis au comité du système de la distribution publique d'électricité mentionné à l'article L. 111-56-2. La présente consultation n'est pas applicable à l'élaboration de la première programmation pluriannuelle de l'énergie. Après avoir été mis, pendant une durée minimale d'un mois, à la disposition du public sous des formes de nature à permettre la participation de celui-ci, le projet de programmation pluriannuelle est soumis à l'approbation de l'organe délibérant de la collectivité. La programmation pluriannuelle est ensuite fixée par décret.

A l'initiative du Gouvernement ou du président de la collectivité, la programmation pluriannuelle peut faire l'objet d'une révision simplifiée n'en modifiant pas l'économie générale, selon des modalités fixées par le décret mentionné à l'article L. 141-6. L'enveloppe maximale indicative des ressources publiques mentionnées à l'article L. 141-3 inclut les charges imputables aux missions de service public mentionnées aux articles L. 121-7 et L. 121-8 ainsi que les dépenses de l'Etat et de la région, du département ou de la collectivité.

IV. - Les zones non interconnectées au réseau métropolitain continental, à l'exception de Saint-Martin, de Saint-Barthélemy et des zones mentionnées au I du présent article, font l'objet d'un volet annexé à la programmation pluriannuelle de l'énergie mentionnée à l'article L. 141-1, selon des modalités fixées par le décret mentionné à l'article L. 141-6.

L'article L121-17 du code de l'environnement présenté ci-après :

I. - Pour les plans, programmes ou projets mentionnés aux 2° et 3° de l'article L. 121-15-1, la personne publique responsable du plan ou programme ou le maître d'ouvrage du projet peut prendre l'initiative d'organiser une concertation préalable, soit selon des modalités qu'ils fixent librement, soit en choisissant de recourir à celles définies à l'article L. 121-16-1. Dans les deux cas, la concertation préalable respecte les conditions fixées à l'article L. 121-16.

II. - En l'absence d'une concertation préalable décidée en application du I, l'autorité compétente pour autoriser un projet mentionné au 2° de l'article L. 121-15-1 peut imposer par décision motivée au maître d'ouvrage du projet d'organiser une concertation préalable réalisée dans le respect des modalités définies aux articles L. 121-16 et L. 121-16-1.

Pour les projets mentionnés au 2° de l'article L. 121-15-1 non soumis à déclaration d'intention en application de l'article L. 121-18, la décision intervient au plus tard quinze jours après le dépôt de la demande d'autorisation. Dans ce cas, l'autorité compétente peut proroger le délai d'instruction pour une durée qui ne peut excéder celle du temps nécessaire au déroulement de la concertation préalable. Lorsqu'un projet fait l'objet de plusieurs autorisations successives, cette concertation préalable ne peut être demandée par l'autorité compétente que lors de la première autorisation du projet.

Pour les projets soumis à déclaration d'intention en application de l'article L. 121-18, la décision d'imposer une concertation préalable intervient au plus tard deux mois après la publication de cette déclaration.

Pour les plans et programmes, cette décision intervient au plus tard deux mois à compter de l'acte prescrivant l'élaboration d'un tel plan ou programme.

III. - En l'absence de toute concertation préalable décidée en application du I ou du II et respectant les modalités fixées aux articles L. 121-16 et L. 121-16-1, un droit d'initiative est ouvert au public pour demander au représentant de l'Etat concerné l'organisation d'une concertation préalable respectant ces modalités.

ÉLÉMENTS A PRENDRE EN COMPTE LORS LA REVISION DE LA PPE

Retours d'expérience des partenaires ayant participé à la première édition



Forces • expertise technique ciblée • bonne connaissance du champ de contraintes du territoire • prise de conscience généralisée du sujet • capacité de consensus des acteurs • démarche partenariale élargie aux acteurs institutionnels • volonté d'implication des élus de la CTM dans l'appropriation du domaine	Faiblesses • manque de moyens et de temps propres • manque d'harmonisation et d'équilibre des contributions • manque d'esprit critique, hauteur de vue sur les contributions (distanciation face aux contributions institutionnelles) • insuffisance de l'appropriation par les élus, des moyens nécessaires pour être à la hauteur des enjeux • insuffisance de l'étude environnementale • manque de garantie quant à la mise en œuvre opérationnelle des actions • manque d'expertise sur le volet économique et social • volet transports n'est que très peu prescriptif
Opportunités • Gisement d'énergies renouvelables important • Retour d'expérience des autres territoires (ZNI et RUP), dont l'élaboration de leur PPE respective est plus avancée dans le processus de validation administrative.	Menaces • acceptabilité des choix techniques par la population • dépendance des financements de la CRE • absence des autres parties prenantes à la réalisation • capacité à mobiliser massivement les moyens financiers existants

Tableau : Matrice SWOT réalisée par les membres du comité technique

Les retours d'expériences mettent en avant plusieurs pistes d'amélioration majeures concernant la rédaction du document :

1. La nécessité de recourir à une assistance à maîtrise d'ouvrage qui se chargera de la gestion de la révision et de sa rédaction, permettant ainsi d'améliorer l'homogénéité, la cohérence et l'équilibre du document.
2. Le comité de relecture se fera de manière restreinte par les responsables de l'élaboration (AMO-CTM-État) afin de conserver un équilibre entre efficacité et cohérence de l'ensemble du document. Le comité technique reste bien évidemment l'instance permettant de construire l'ensemble des points de la PPE, notamment par la mise en place d'atelier pour les sujets sur lesquels des remarques ont été émises.
3. Chaque filière doit faire l'objet d'une description précise permettant d'assurer une lisibilité et visibilité aux potentiels porteurs de projets.
4. Les impacts de tout ordre doivent être estimés pour chaque item de l'offre et de la demande.
5. Le cahier des charges de l'évaluation environnementale devra permettre de garantir la qualité de cette dernière.

Par ailleurs les points suivants sont également pris en compte, mais sont intégrés directement dans les parties B et C du présent document :

1. La PPE n'est que le support de la transition, une mise en œuvre opérationnelle et un pilotage fort sont indispensables à l'atteinte des objectifs.
2. Il faudra veiller à distinguer la mise en œuvre opérationnelle de la PPE (par une définition précise des porteurs des actions, des objectifs attendus, des moyens associés, des délais, financement) de son suivi.
3. Il est indispensable de suivre la mise en œuvre de la PPE actuelle, à moyen et long terme, en parallèle des travaux de révision.
4. Il faut anticiper des indicateurs de suivi pertinents.
5. Une consultation des territoires partageant les mêmes problématiques permettrait d'élargir notre champ d'actions.
6. Une acculturation des élus concernés sera organisée en amont de la procédure.
7. Une association de l'ensemble des parties prenantes dont la population afin de garantir son acceptabilité et sa faisabilité.



Retours d'expérience des autres territoires

La stratégie énergétique nationale consiste à confier l'élaboration localement des Programmations Pluriannuelles de l'Énergie aux ZNI. Aussi, chacun de ces territoires dispose actuellement d'un retour d'expérience sur la première période écoulée et également à leur niveau dans ce processus de révision de leur PPE respective.

L'objectif ici poursuivi est la capacité de capitaliser sur l'existant ainsi que les ajustements au sein des autres territoires.

Cette action sera réalisée par les institutions disposant déjà d'étroites relations avec les structures en charge de la PPE dans les autres ZNI (Collectivités régionales, services de l'État)

Observations et remarques liées aux consultations de la première édition

L'ensemble de ces observations fera l'objet d'un tableau de suivi permettant ainsi de s'assurer la bonne prise en compte de ces dernières.

Préconisations générales de la CRE

#	Remarque	Engagement
	1. Clarifier la gouvernance pour assurer un traitement efficace des enjeux du système électrique	
	A) Planifier rigoureusement les évolutions futures du système électrique	
CRE1	Prendre en compte dans les PPE l'impact des actions de MDE ou de stockage.	[se positionner]
CRE2	Définir dans les PPE les besoins en matière de stockage.	[se positionner]
CRE3	Revoir les objectifs de développement de la filière biomasse en fonction des ressources disponibles. Soutenir le développement d'une filière culture énergétique locale. Mettre en place des références de prix administrées de la biomasse énergie.	[se positionner]
CRE4	Inclure dans les PPE des prescriptions explicites en termes de spatialisation et de technicité, établies par le gestionnaire de réseau.	[se positionner]
CRE5	Quantifier l'impact CSPE que créent les objectifs locaux de politique énergétique, supportés par l'ensemble de la collectivité nationale.	[se positionner]
	B) Assurer un fonctionnement efficace du système électrique	
CRE6	Déterminer un cadre de régulation visant à inciter le gestionnaire de réseau à maîtriser ses coûts et à améliorer la continuité d'alimentation des utilisateurs ainsi que sa qualité de service.	[se positionner]
CRE7	Déterminer un cadre de régulation visant à inciter les opérateurs historiques à procéder à un appel efficace des moyens de production, en respectant la préséance économique.	
	2. Poursuivre les travaux de maîtrise de la demande électrique et d'envoi de signaux tarifaires aux consommateurs, pour maîtriser les charges de service public et les émissions de gaz à effet de serre	
CRE8	Travailler à un cadre de développement des véhicules électriques, incitant les utilisateurs à recharger (voire injecter) sur le réseau en dehors des heures de pointes.	
	A) Poursuivre le financement par les charges de service public des actions de MDE	
CRE9	Respecter les différents points d'attention mis en avant par la CRE dans ses méthodologies MDE.	
CRE10	Veiller à une meilleure application de la réglementation thermique.	
	B) Orienter l'évolution du comportement des consommateurs par les signaux tarifaires	
CRE11	Étudier l'opportunité de créer de nouveaux tarifs pour les petits consommateurs, en cohérence avec les échéances de déploiement des compteurs communicants.	



CRE12	Poursuivre les concertations avec les collectivités locales et EDF pour définir l'échéance des options tarifaires toujours en vigueur.	
CRE13	Accompagner le développement des compteurs communicants, en cohérence avec les décisions prises précédemment pour les autres opérateurs.	
	3. Rénover le cadre de soutien aux moyens de production et dispositifs de stockage correspondant à un dimensionnement efficace du système électrique	
	A) Adapter le mode d'attribution du soutien aux énergies renouvelables aux spécificités de chaque filière	
CRE14	Privilégier les contrats de gré à gré, sauf pour la filière photovoltaïque.	
CRE15	Soutenir les installations photovoltaïques de grande taille par le lancement d'un appel d'offres.	
CRE16	Rémunérer les installations photovoltaïques de petite taille par un tarif défini par arrêté.	
CRE17	Revoir le tarif éolien cyclonique.	
CRE18	B) Réaliser une nouvelle expertise des conditions de rémunération	
	C) Privilégier un stockage centralisé	
CRE19	Ne plus lancer d'appel d'offre « PV + stockage » mais privilégier les solutions de stockage centralisé.	

Recommandations de la CRE concernant la Martinique

#	Remarque	Engagement
CRE20	La spécification des besoins en moyens de production et de stockage et de leurs localisation et performances techniques	
CRE21	Le développement d'une filière biomasse locale doit être encouragée.	
CRE22	Une exploitation selon un mode dégradé pendant les campagnes sucrières doit être évitée.	
CRE23	La filière géothermique présente un potentiel intéressant, mais son développement nécessite encore des études.	
CRE24	L'État pourrait d'une part avoir un rôle de facilitateur dans les discussions avec la Dominique tout en posant d'autre part des exigences élevées sur le niveau de transparence de l'opérateur sélectionné	

Enjeux propres au territoire qui doivent faire l'objet d'une attention particulière

Le système électrique martiniquais se caractérise par une instabilité structurelle, conséquence de son manque d'inertie et de sa configuration bipolaire en deux centres de production concentrés à proximité de Fort-de-France et Bellefontaine. Malgré les travaux engagés, la configuration actuelle ne correspond plus à l'évolution territoriale de la demande, qui se déplace vers le Sud, ce qui a pour conséquence d'accroître la fragilité d'alimentation de cette zone et la nécessité de renforcer le réseau.

La spécification, dans la future PPE, des besoins en moyens de production et de stockage et de leurs localisation et performances techniques au regard des faiblesses du réseau est ainsi fondamentale en Martinique : il est essentiel que le gestionnaire de réseau puisse indiquer les prescriptions adéquates à cette fin.

*La centrale bagasse/biomasse Galion 2 d'Albioma, est structurante pour rééquilibrer le système électrique et contribuer aux objectifs ENR. **Le développement d'une filière biomasse locale supplémentaire ne peut être encouragée** au regard du coût, des ressources locales disponibles et du bilan carbone de l'import. Il s'agit notamment de développer la part d'exploitation des ressources locales afin de diminuer la part d'importation de matière première.*



La filière géothermique présente un potentiel intéressant, mais son développement local nécessite la finalisation des études en cours. Précisément, les potentiels gisements géothermiques décelés en Martinique représentent une opportunité réelle notamment à travers 2 projets distincts, actuellement en développement :

- Un en basse enthalpie, au Lamentin, pour de la production de froid
- Un autre en haute enthalpie, aux Anses d'Arlet, pour de la production d'électricité à l'étude.

Toutefois, les potentiels de ces gisements sont encore insuffisants pour atteindre les objectifs territoriaux de développement des EnR.

L'objectif de la CTM, précisé au sein de la PPE de Martinique, doit permettre d'introduire à minima **50 MW d'énergie géothermique** éventuellement issue de la Dominique. Le projet d'importation à partir de la Dominique est susceptible d'engendrer des coûts échoués dont les conséquences pourraient être mitigées par les faibles coûts de production attendus, qui doivent être confirmés. L'État pourrait d'une part avoir un rôle de facilitateur dans les discussions avec la Dominique tout en posant d'autre part des exigences élevées sur le niveau de transparence de l'opérateur sélectionné en matière de coûts et de performances techniques.

Remarques de l'Autorité Environnementale (Ae)

#	Remarque	Engagement
AE1	Éviter toute confusion entre énergie et électricité et en améliorant sa lisibilité pour les non-spécialistes.	Engagement pris dans le cadre du mémoire en réponse
AE2	homogénéiser les données utilisées entre la PPE et son évaluation environnementale ;	
AE3	Corriger, le cas échéant, les données qui concernent l'année 2014 à partir des corrections apportées dans le bilan énergétique 2015 ;	
AE4	Vérifier dans quelle mesure l'utilisation des données de l'année 2015 est susceptible de modifier les principales tendances décrites dans la PPE ;	
AE5	Aborder, dès la prochaine révision de la PPE, les consommations liées aux activités industrielles et agricoles.	
AE6	Expliciter la trajectoire du scénario de baisse de la consommation d'énergie fossile dans les transports terrestres aux horizons 2018 et 2023, en précisant ce qui relève de la consommation unitaire et ce qui relève de l'évolution démographique et des modes de transport.	
AE7	Intégrer aux études approfondies sur le développement de la filière éthanol, l'analyse de la disponibilité des terres agricoles pour des productions non alimentaires et tenir compte du faible rendement surfacique de la production électrique par l'intermédiaire des biocarburants.	
AE8	Produire une évaluation environnementale comparée des carburants à base de biomasse et de gaz de pétrole liquéfié, comme alternative aux carburants actuellement utilisés pour les usages directs de mobilité ou de production d'électricité.	
AE9	Faire apparaître de manière claire la stratégie pour atteindre les objectifs de 50% d'énergie renouvelable en 2020 et d'autonomie énergétique en 2030, et de la traduire par des trajectoires quantitatives et des leviers efficaces et ajustables.	
AE10	Fournir, par filière renouvelable, une analyse quantitative de la puissance installable et de l'énergie productible annuelle espérée, et de confronter ces résultats à l'objectif d'atteinte de l'autonomie énergétique en 2030.	
AE11	Expliciter les hypothèses de croissance démographique et économique retenues pour l'élaboration des scénarios de maîtrise de la demande d'électricité, et la sensibilité des trajectoires modélisées à la variation de ces hypothèses.	
AE12	Indiquer comment les éventuels écarts aux objectifs seront corrigés (Cf. AE11).	
AE13	Expliciter et de justifier dans la PPE, la stratégie d'allocation des sources d'énergie primaire disponibles aux différents secteurs de la consommation, à l'aune des objectifs d'autonomie énergétique globale pour 2030.	
AE14	Présenter de façon plus équilibrée les avantages et inconvénients d'un déploiement immédiat du véhicule électrique, en présentant également les avantages que ce déploiement pourrait présenter en termes de réduction des émissions de polluants atmosphériques et des risques sanitaires environnementaux.	



AE15	Compléter la PPE par un volet relatif à la fiscalité des transports en cherchant à la rendre plus incitative vers la sobriété, en cohérence avec les objectifs poursuivis par la LTECV et la PPE.	
AE16	Renforcer les mesures nationales qui visent à diminuer la consommation d'énergie fossile des transports terrestres et aériens et d'accompagner les initiatives de la Martinique par un effort de recherche ciblé sur les besoins des territoires non interconnectés.	
En ce qui concerne l'Évaluation Environnementale Stratégique		
AE17	Revoir le volet qualité de l'air et santé à l'aide de données quantitatives et d'élever le niveau d'enjeu qui lui est associé au sein de la PPE	
AE18	Fournir des valeurs quantitatives des concentrations des principaux polluants atmosphériques et de leur évolution, des nuisances sonores, ainsi que des risques sanitaires induits par ces deux types de pression sur l'environnement.	
AE19	Revoir l'évaluation des impacts sur la qualité de l'air et d'y adjoindre une évaluation des risques sanitaires.	
AE20	Renforcer la précision du volet usage des sols et écosystèmes terrestres afin de disposer des indicateurs d'impact quantitatifs qui permettent d'éclairer les choix stratégiques à l'aune des impacts sur l'environnement.	

Tableau : Liste des remarques de l'Ae.

Remarques du CETE

#	Remarque	Engagement
CETE1	Les dynamiques passées et futures de la demande sont bien décrites ; en revanche, au-delà de liste des actions entreprises ou à entreprendre en matière de MDE, on s'attendrait à une approche plus quantitative des mesures et de leurs impacts attendus ; en particulier l'ampleur des économies d'énergie attendues apparaît très modeste et cela devrait sans doute être justifié.	
CETE2	Le défi que constitue l'insertion de quantités croissantes d'énergies intermittentes est bien identifié, ainsi qu'une partie des solutions à apporter, en particulier en matière de stockage d'électricité et de renforcement des réseaux ; cependant on manque sur ce sujet d'une description plus technique de ce que pourrait être un système électrique répondant aux exigences et objectifs de la LTECV (par exemple courbes de charge prévisionnelles et contributions des différents moyens de production)	
CETE3	l'absence de bilans énergétiques bouclés aux différents horizons de temps considérés des éléments sont fournis d'un côté sur la demande, de l'autre sur les capacités de production projetées, mais il n'y a pas de rapprochement effectué.	
CETE4	On peut noter par ailleurs dans le rapport un certain nombre de "points aveugles", en particulier pour ce qui concerne les potentiels des différentes énergies renouvelables (les projets de différents types sont bien recensés, mais non les potentiels) ; cela est particulièrement préjudiciable pour tout ce qui concerne la valorisation de la biomasse, alors que la canne à sucre constitue l'une des seules cultures présentant un bilan effets de serre, en ACV, très favorable.	
CETE5	Autre point aveugle, le projet de nouvelle centrale Albioma (Galion 2), qui devrait à très court terme multiplier par trois la production d'électricité renouvelable (biomasse importée au début, mais avec montée des ressources locales) n'apparaît pas en tant que tel...	
CETE6	Certains dossiers techniques, comme la conversion des groupes diesel au gaz, le développement de bioéthanol, la centrale à biomasse de Galion, la gestion de la recharge des VEL, le stockage d'électricité... gagneraient à être resitués dans un contexte systémique et dynamique.	
CETE7	On note en effet que si que les défis structurels sont bien posés, ce rapport ne fournit pas une vision cohérente à long terme de ce que pourrait être un système énergétique soutenable, articulant de manière efficace, d'une part les besoins d'électricité et de transport et d'autre part les ressources renouvelables locales que sont les sources d'électricité renouvelable et la biomasse canne à sucre.	
En ce qui concerne l'Évaluation Environnementale Stratégique		
CETE8	Cette section 1 fait aussi ressortir que la PPE manque globalement de quantification sur les possibles réductions de gaz à effet de serre associé à son déploiement. Elle insiste aussi sur le fait que la PPE contribue à l'atteinte des objectifs de la LTECV, mais que les objectifs prévus sur la part d'énergie renouvelable dans le mix énergétique ne seront pas tenus et que le d'autres objectifs ne sont pas retranscrits dans la PPE ou non quantifiés. Cette conclusion est importante, mais devrait, en plus des éléments fournis, être accompagnée d'une analyse des scénarios utilisés pour construire la PPE et d'une analyse des raisons inhérentes à la Martinique permettant de revoir les objectifs de la PPE lors de sa prochaine révision ou, si le cadre de la LTECV n'est pas tenable en	[



	Martinique, permettre de redéfinir des objectifs en meilleure adéquation avec les capacités locales.	
CETE9	L'ensemble de cette section 2 sur l'état initial de l'environnement et les enjeux gagnerait à être raccourcie en faisant apparaître plus brièvement les aspects environnementaux particuliers de la Martinique dans les différentes rubriques et en faisant ensuite ressortir les points critiques pour la PPE. Le tableau p 56-57 apparaîtrait mieux relié à la PPE avec des aspects plus quantitatifs permettant de faire ressortir les risques ou enjeux ou points de vigilances majeurs pour la PPE. Il est d'ailleurs étonnant que ce tableau récapitulatif ne mentionne pas les déchets, ni la mobilité qui font l'objet de paragraphes assez détaillés, et sont un enjeu pour la PPE.	
CETE10	La section 2.3 mériterait d'être approfondie pour expliquer : - comment les coûts de l'inaction ont été estimés - quel part de l'inaction concerne la PPE	

Tableau : Liste des remarques du CETE

Remarques du CNTE

#	Remarque	Engagement
CNTE1	Les ONGE souhaitent qu'aucun autre projet de biomasse importée (de type Galion 2) ne soit développé à l'avenir ;	
CNTE2	Recommande la mise en place d'indicateurs de suivi de mise en œuvre de cette programmation ;	
CNTE3	Demande que les travaux se poursuivent et soient approfondis dans les domaines des énergies renouvelables, de l'efficacité énergétique, du stockage et de la gestion de la demande électrique, des transports afin d'être en mesure de proposer pour la prochaine révision de la PPE des mesures permettant d'atteindre les objectifs d'autonomie énergétique prévus pour 2030 par le code de l'Énergie ;	
CNTE4	Soutient qu'il est nécessaire de favoriser toutes les solutions qui permettent l'autonomie énergétique de la région en développant toutes les ressources locales ;	
CNTE5	Recommande que l'ambition forte du territoire, notamment en matière de développement des énergies renouvelables intermittentes, s'accompagne de l'étude prévue quant à l'analyse des impacts sur le réseau électrique martiniquais et sa capacité à supporter l'ensemble des nouveaux moyens programmés ;	
CNTE6	Demande que le schéma directeur de sécurité électrique du réseau soit adapté à la montée en puissance des ENR électriques intermittentes et en général à une meilleure prévention du risque de défaillance du réseau insulaire, et qu'en particulier les liaisons sous-marines ou souterraines nécessaires soient réalisées ;	
CNTE7	Demande que le développement des énergies renouvelables en mer s'inscrive en cohérence avec les orientations du document stratégique de bassin relatif à la planification de l'espace maritime et permette la coexistence avec les autres usages de la mer ;	
CNTE8	Demande que le volet relatif au stockage de l'énergie soit précisé dans le rapport ;	
CNTE9	Demande que les travaux d'évaluation de l'impact de la PPE sur l'économie, la création d'emplois, les transitions professionnelles et les coûts de l'énergie soient affinés.	

Tableau 4: Remarques du CNTE



Remarques dans le cadre de la Mise À Disposition du public (MAD)

#	Remarque	Engagement
MAD1	NW Energy, société dont les activités sont le développement, la construction et l'exploitation de moyens de production d'électricité à partir d'énergies renouvelables, a signé à ce jour quatre promesses de baux emphytéotique pour développer 4 projets éoliens dans le cadre de l'arrêté tarifaire du 13 mars 2013: - GRESS 2, situé sur la commune de Macouba, d'une puissance de 12 MW avec système de stockage - GRESS 3, situé sur la commune de Macouba, d'une puissance de 12 MW avec système de stockage. - GRESS 4, situé sur la commune de Basse Pointe, d'une puissance de 12 MW avec système de stockage. - GRESS 5, situé sur la commune d'Ajoupa Bouillon, d'une puissance de 12 MW avec système de stockage. Ces projets sont développés dans le prolongement du projet GRESS et vont bénéficier du retour d'expériences dudit projet. La production globale attendue est d'environ 120 MWh Au regard de leur proximité au projet GRESS, des études de vents réalisés et de la sécurisation du foncier, nous pensons pertinent d'augmenter la projection de la PPE 2019-2023 de 24 MW à 72 MW pour les projets éoliens avec stockage. (Cf. 4.3 PPE Document principal)	
MAD2	Les solutions de financement concernent les nantis, qui sont accompagnées par leurs banques ou ont les moyens financiers conséquents, et les démunis, qui bénéficient de solutions financières privilégiées (aides ANAH ou CTM par exemple). Les autres aides (ADEME par exemple) s'adressent aux entreprises et associations. Les voitures électriques sont chères à l'acquisition. Le particulier notamment n'est donc pas incité à investir en faveur de l'efficacité énergétique et en faveur des énergies renouvelables !! La diversité des intervenants sur le marché et la diversité des solutions proposées rend par ailleurs la justification technique et environnementale difficilement accessible/compréhensible.	
MAD3	Par ailleurs, l'accès à une information centralisée n'est pas mise en œuvre. Le développement d'un site internet ou plaquette permettant en un clic / QR Code / coup d'œil, d'identifier l'organisme référent, le nom du service concerné, le formulaire d'aide...serait intéressant et utile. Les informations sont distillées par les organismes eux-mêmes en fonction des aides qu'eux-mêmes octroient (exemple EDF, ADEME, DEAL...). Les points Info Énergie, qui ont le mérite d'exister, ne peuvent que relayer l'information des organismes concernés.	
MAD4	Au delà des factures d'électricité allégées, pourquoi pas mettre en place un bonus financier supplémentaire et des solutions fiscales avantageuses facilement accessibles (et pas seulement pour les entreprises qui peuvent avoir des conseillers en fiscalité), tout en évitant l'effet d'aubaine à l'investissement !	
MAD5	Afin de réduire sa dépendance aux hydrocarbures comme sa production de GES, de stabiliser son réseau électrique et de développer son indépendance énergétique, le territoire de la Martinique souhaite installer des centrales électriques multi-mégawatts à puissance garantie à base d'énergie renouvelable. Le service rendu par ces centrales sera identique aux centrales conventionnelles à hydrocarbures (production fixe d'électricité de jour comme de nuit), mais sans dégagement de GES. L'objectif est l'installation de 40 MW de puissance garantie à base d'énergie renouvelable d'ici à 2023.	
MAD6	Nous suggérons la mise en place d'un baromètre de la transition énergétique permettant d'évaluer facilement année après année le chemin parcouru et celui restant à parcourir en direction de l'autonomie énergétique. Le plan d'actions inscrit dans la PPE doit être traduit en termes de progrès réalisés en matière d'autonomie énergétique.	
MAD7	Nous proposons que, à l'avenir, la priorité soit au contraire portée sur la maîtrise de la demande, car la meilleure énergie est d'abord celle que l'on ne consomme pas. En termes de moyens, cela signifie notamment de rééquilibrer le PO FEDER qui, pour la période actuelle, accorde six fois plus de financements à la production renouvelable qu'à la maîtrise de la demande. Nous suggérons également qu'un travail de conviction soit réalisé auprès de la CRE pour rendre possible le financement d'actions de MDE électrique par la CSPE au-delà du niveau des surcoûts de production évités¹, au vu du bénéfice environnemental et d'autonomie énergétique que supposent ces actions.	
MAD8	nous proposons que des objectifs sectoriels de MDE électrique soient définis séparément pour le résidentiel et le tertiaire. Ces objectifs permettront de donner un cadre clair aux mesures à prendre par les acteurs du territoire et faciliter les arbitrages à réaliser dans l'allocation des ressources sur la base d'un choix explicite de politique énergétique territoriale.	



MAD9	mise en place d'une méthodologie de mesure robuste, transparente et vérifiable du comptage des économies d'énergie.	
MAD10	structurer la PPE autour de trois grands volets : la MDE, la production EnR non-autoconsommée et l'autoconsommation.	

#	Remarque	Engagement
MAD11	politique concertée du PTME en matière d'autoconsommation collective et de quartiers intelligents.	
MAD12	nous demandons que la PPE affirme une ambition réelle sur la rénovation du parc de bâtiments existants.	
MAD13	d'envisager des obligations d'amélioration de la performance des bâtiments existants qui favorisent la rénovation énergétique. Celles-ci doivent être échelonnées dans le temps, prévisibles à l'avance et cohérentes avec les obligations nationales, pour le tertiaire notamment.	
MAD14	révision de la Réglementation thermique Martinique (RTM) afin d'en augmenter l'ambition	
MAD15	d'élaborer un label de haute performance énergétique pour les bâtiments tertiaires et de logements qui soit adapté aux conditions tropicales (de type ECODOM+).	
MAD16	favoriser le développement de coopératives d'énergies renouvelables citoyennes	
MAD17	l'importance de la sobriété et des changements d'habitudes de consommation pour lequel il nous paraît pertinent d'ajouter un axe de mesures concrètes de MDE sensibilisation/prévention/communication.	
MAD18	réduction de la demande en transport partout où cela est possible.	
MAD19	nous regrettons que, en parallèle des études sur le déploiement des bornes de recharge, la filière biogaz/méthanation ne soit ni étudiée ni envisagée	

Tableau : Remarques suite à la MAD public

Études réalisées depuis la première édition

L'étude Autonomie énergétique des ZNI de l'ADEME

Lancée en 2017 par l'ADEME au niveau national, cette étude a vocation à être essentielle dans les réflexions menées en matière de transition énergétique.

L'étude présentée en PTME en avril 2018 a pour objectif une projection à long terme de la transition énergétique, grâce à une inter-comparaison des grandes tendances sur les mix nécessaires sur le territoire.

Il reste à préciser le mode de fonctionnement du système électrique de demain en toutes sûretés et sécurité. Aussi une attention doit être portée par ailleurs sur les seuils réglementaires de défaillance du système électrique (3 heures de défaillance maximum pour des raisons de déséquilibre entre l'offre et la demande par an), ainsi que sur les services systèmes (le stockage ou tout autre dispositif...). EDF est à la disposition de l'ADEME pour contribuer à la prise en compte de ces deux aspects afin d'améliorer la faisabilité des scénarii envisagés.

Cette étude est donc l'élément d'entrée qui servira de base de travail à l'établissement des futurs travaux de révision.

Études prévues initialement	Échéance de réalisation	Porteur de l'étude	Avancement
Maîtrise de l'énergie			
Schéma directeur de l'éclairage public	2018	SMEM	Finalisé en 2018
Diagnostic du réseau d'éclairage public pour l'ensemble des communes martiniquaises	2017	SMEM	Finalisé en 2018
Études de quantification des besoins en froid des bâtiments tertiaires et industriels sur les secteurs « cibles » des projets de réseaux de froid.	2018	SEI	Finalisé en 2019



Études technico-économiques de développement de réseaux de froid dans l'agglomération Centre	2018	SEI	terminé
Études d'expérimentation de solutions de stockage froid alimenté par une production photovoltaïque	2018	SEI	
Panorama des actions de MDE (Études sur les gisements, études de marchés et panorama)	2018	SEI	terminée
Rapport sur les besoins en froid et en chaleur des entreprises situées sur la plaine du Lamentin	2016	ADEME	terminé
Études relatives aux Plateformes Territoriales de la Rénovation Énergétique	2019	CACEM / CAESM	terminée
Analyse via instrumentation du parc des bâtiments de commerces	2020	ADEME	
Audit CESI : pour évaluer les installations de CESI des installateurs Agir+ par rapport aux exigences RGE	2019	ADEME	Encours
Retour d'Expérience sur Bâtiments Performants	2019	ADEME	En cours
Retour d'expérience Qualité de l'air intérieur dans la construction tertiaire	2019	ADEME	terminée
Étude relative aux principaux gisements d'actions MDE sur le territoire (bureau d'études ALPHEEIS)	2017	ADEME	A lancer
Étude d'évaluation de marché sur le segment du particulier pour le Comité MDE - (quantifier et qualifier les équipements présents sur un échantillon représentatif de foyer, d'une part, et fournir des éléments sur la visibilité donnée aux matériels performants dans les magasins)	2018	-	A lancer
Étude d'évaluation de marché sur le segment tertiaire pour le Comité MDE - (quantifier et qualifier les équipements présents sur les différentes catégories représentatives du secteur tertiaire, essentiellement sur le diffus)	2019	-	A Lancer
Étude sur les impacts de l'éducation au développement durable en milieu scolaire	2018	CTM	En cours
Résultats enquête en ligne sur la consommation des ménages martiniquais – Version Détaillée		OMEGA	terminé
Réseau			
Schéma directeur du réseau de distribution	2020	EDF	A Lancer
S2RENR	2019	EDF-SEI	Lancée prochainement
Offre d'électricité			
Études de qualification fine et industrielle du gisement de géothermie du Lamentin	2019	CTM/EDF/BRGM	Terminées
Géothermie haute énergie Anses Arlet	2019/2020	CTM/PTME/BRGM	Terminé
Études en matière de potentiel hydroélectrique pour les cours d'eau	2020	ADEME/PTME	Terminé
Études liées au développement des combustibles solide de récupération et leur valorisation énergétique – études de faisabilité de porteurs privés (SEEN – 2017 / VALECOM – 2019...)	2017	SEEN	terminée
Études évaluant le potentiel des énergies marines (houles, courants, vents)		ADEME/PTME	
Études visant à évaluer l'intérêt d'acheminer et de convertir au gaz la centrale EDF PEI de Bellefontaine	2017	-	suspendue
Rapport de la mission ministérielle sur la biomasse	2018	MTES	terminé
Délibération de la CRE du 9 mai 2017 relative à la publication des coûts marginaux prévisionnels de production d'électricité dans les ZNI aux horizons 2022 et 2032	2017	CRE	terminée
Transport			
Schéma de Déploiement du Véhicule Électrique	2018	SMEM	Terminé
Schéma directeur de déploiements des bornes de recharges publics pour les flottes captives des collectivités territoriales	2018	SMEM	Terminé
Étude d'élaboration du Schéma Territorial des Infrastructures Routières de Martinique (STIRM)	2017	CTM	
Démographie du parc automobile martiniquais	2018	DEAL	terminée
Analyse de la problématique transport en ZNI	2018	ADEME	terminé
Autonomie énergétique des transports/mobilité en Guadeloupe (similitude Martinique)	2018	ADEME	terminé
Études complémentaires			
Analyse des impacts prévisibles sur l'activité/emploi des politiques énergétiques en ZNI	2018	ADEME	terminé
Vers l'autonomie énergétique dans les ZNI	2018	ADEME	En cours de finalisation
PPE 2015-2018 2019-2023	2018	DEAL/CTM	terminée
Plan de Prévention et de Gestion des Déchets (PPGDM)	2018	CTM/ADEME	en cours



Schéma Territorial de Développement Économique, de l'Innovation et de l'Internationalisation (STDEII)	2017	CTM	Terminé
L'économie verte à la Martinique : Perspectives de croissance	2017	IEDOM	terminée
Bilan Énergétique Martinique 2020 – Version détaillée	2021	CTM	terminé
Livre Blanc Énergie	2019	CCIM	En cours
Plan d'aménagement et de développement durable de la Martinique (PADDMA)	2018	CTM	En cours

Tableau : Tableau d'avancement des études

Évolutions structurelles

Le cadre structurel a évolué depuis la rédaction de la première édition de la PPE. Le ministère de la transition écologique et solidaire a pris en compte les remarques partagées de l'ensemble des ZNI en territorialisant les appels d'offres et en les calibrant sur les objectifs des premières PPE. Cette action forte permettra un déploiement massif du photovoltaïque avec et sans stockage ainsi qu'en autoconsommation sur notre territoire.

De nombreuses évolutions regroupées dans les conclusions de la mobilisation « Place au soleil » lancée par le gouvernement permettront de libérer les énergies renouvelables, avec la volonté de promouvoir l'emploi, la souveraineté énergétique et la cohésion des territoires.

On peut noter par exemple des mesures pour :

- l'autoconsommation :
 - Renouveler l'exonération de CSPE pour les projets d'autoconsommation,
 - Protéger le consommateur en renforçant les exigences de qualité qui portent sur les installateurs de dispositifs d'autoconsommation,
 - Ouvrir de nouvelles possibilités pour l'autoconsommation collective en élargissant aux projets dont l'ensemble des consommateurs et producteurs sont situés dans un rayon d'un kilomètre,
 - Faciliter le financement des projets d'autoconsommation individuelle et collective en rendant possible le tiers investissement,
 - Lancer un appel à projets d'autoconsommation collective et augmenter la puissance maximale des projets éligibles à l'appel d'offres autoconsommation
- le solaire thermique individuel :
 - Augmenter le soutien de l'État aux dispositifs « thermo-solaire »,
 - Préparer l'obligation d'un taux minimum en chaleur renouvelable dans tous les bâtiments neufs,
 - Développer un kit de communication pour les espaces info énergies,
- l'engagement d'acteurs détenant des surfaces mobilisables compatibles avec le développement du territoire,
 - Mobilisation du ministère des Armées,
 - Maintien de l'exonération de taxe foncière lorsque le domaine public est équipé de panneaux solaires,
 - Mobilisation de la grande distribution,
 - Le Gouvernement prévoit de simplifier les dispositions du code de l'urbanisme pour faciliter le développement du photovoltaïque sur les parkings et les serres solaires,
 - Le Gouvernement facilitera le financement des projets d'autoconsommation individuelle et collective en rendant possible le tiers investissement.
- faciliter l'insertion des projets dans le patrimoine,



- Un travail avec les associations concernées, le ministère de la Transition écologique et solaire et les services du ministère de la Culture sera lancé en septembre grâce au soutien de la ministre de la Culture, Françoise NYSSSEN, et de Stéphane BERN, chargé d'une mission sur le patrimoine en péril.
- Le Gouvernement financera une dizaine d'opérations photovoltaïques exemplaires en termes d'intégration au sein du patrimoine.
- mobiliser les terrains non utilisés (obligation de solarisation des bâtiments commerciaux neufs de plus de 1 000 m²),
- de simplification administrative (notamment des dispositions du code de l'urbanisme pour faciliter le développement du photovoltaïque sur les parkings et les serres solaires).

Évolutions des mentalités

La transition énergétique en Martinique ne pourra se faire toute chose égale par ailleurs. La fin annoncée du pétrole en Martinique à un horizon assez proche (2030) impose de revoir les bases sur lesquelles est fondée l'économie martiniquaise : le transport et les moyens de productions électriques.

Le seul remplacement des moyens fossiles par des énergies renouvelables ne peut suffire à garantir un service équivalent. L'implication durable de la population dans la transition énergétique de la Martinique apparaît indispensable aujourd'hui. Cette implication va ainsi de pair avec une modification en profondeur de certains comportements à des degrés divers en fonction des usages.

Cette prise de conscience, face aux limites d'approvisionnement des ressources, doit être une révolution culturelle majeure. Il est nécessaire en particulier, de changer les habitudes et comportements ancrés depuis des décennies afin que la population soit plus sobre et résiliente face aux enjeux énergétiques et climatiques.

Il s'avère également important d'intégrer cette grille de lecture dans l'ensemble des politiques portées par la PPE. La transition énergétique ne pourra se faire sans prendre en compte les martiniquais dans cette équation complexe.

Les travaux issus des assises des outre-mers

Le livre bleu des assises de l'outre-mer dresse les ambitions et orientations que le gouvernement et les parties prenantes doivent prendre en compte afin de devenir des « des précurseurs dans le développement des énergies renouvelables et la promotion des mobilités électriques ».

Le livre fixe 4 ambitions :

- 1. Réussir le pari de territoires « 100% ENR »**
 1. Acter la fin de la production d'électricité issue de ressources fossiles et en anticiper les effets socio-économiques
 2. Prioriser le développement des solutions de stockage dans les PPE
 3. Utiliser au mieux le potentiel de l'énergie photovoltaïque
 4. Le déploiement du véhicule électrique
- 2. Maîtriser la demande de l'énergie et favoriser le développement de nouveaux modes de consommation**
 1. Massifier le financement des actions de MDE
 2. Promouvoir le développement de secteurs économique durables
 3. Mettre en place une réglementation plus dynamique
- 3. Innover et adapter pour réussir la transition énergétique**
 1. Soutenir l'innovation énergétique en zone non interconnectée
 2. Développer des projets pilotes de microréseaux 100% énergie renouvelable
 3. Favoriser le développement de la filière biomasse et des énergies marines



4. Investir dans l'accompagnement des territoires pour faciliter la transition écologique et solidaire des outre-mer

1. Adapter la réglementation au soutien des ENR
2. Le rôle d'expertise technico-financière de l'État dans les ZNI sera renforcé
3. Les missions d'échange et d'assistance technique avec les collectivités d'outre-mer seront pérennisées
4. Évaluer l'impact des projets d'interconnexion

PROPOSITION DE STRUCTURE DES DOCUMENTS

La structure de la première édition de la PPE a posé les bases du système énergétique martiniquais. Cette approche réglementaire a permis de mettre en avant les grands items à passer en revue, sans toutefois dégager d'approche totalement systémique de la transition énergétique. La structure de la révision, s'inspirant de la démarche négaWatt, se veut plus poussée tout en respectant les obligations imposées par le code de l'énergie :

- l'entrée se fait par les services énergétiques (chapitre 4), c'est-à-dire l'analyse des services rendus par la consommation d'énergie : climatisation, déplacements, fonctionnement des appareils, process industriels, etc. Afin de ramener le besoin de services énergétiques au plus près de leur utilité réelle, la sobriété agit sur des paramètres aussi divers que le dimensionnement des équipements, leur durée d'usage et leur degré de mutualisation, le taux de remplissage et la vitesse des véhicules, ou encore l'organisation de l'espace et de la société ;
- l'efficacité consiste quant à elle à chercher à réduire au maximum les pertes associées à la chaîne énergétique qui fournit ces services à travers différents vecteurs tels que le gaz, l'électricité ou la chaleur/froid, eux-mêmes tirés des ressources énergétiques primaires (chapitre 4 et 5). Ceci passe par l'amélioration des rendements de conversion et de consommation, aussi bien des bâtiments que des véhicules et de toutes les catégories d'équipements et d'appareils, ainsi que par la prise en compte de la consommation d'énergie nécessaire à leur fabrication, appelée énergie grise ;
- le choix prioritaire des énergies renouvelables en substitution aux énergies fossiles pour couvrir les besoins résiduels (chapitre 6). Il se justifie par leur caractère inépuisable (ce sont des énergies de flux, par contraste avec les énergies de stock fondées sur des réserves finies pétrole) et leur bien moindre impact sur l'environnement, que ce soit au niveau local ou mondial.



Document principal

Introduction

Rappel du contexte
Bilan
Objectifs
Moyens humains, réglementaires, financiers et techniques
Engagements des acteurs

Synthèse

Synthèse par partie

1 Retours sur la première période 2015-2018

Bilan général de la première période
Rappel des objectifs par grands chapitre et état d'avancement
Explications
Éléments à prendre en compte pour les deux prochaines périodes

2 Le système énergétique

Bilan
Diagramme Sankey détaillé et commenté (Répartition de la demande, Détail de l'offre)
Évolution ex-post
Coûts économiques
Coûts écologiques

3 Cadre macro-économique et hypothèses d'évolution

Démographie
Sociologie, sensibilisation (éducation)
Croissance économique
Intensité énergétique

4 La demande en énergie

Un chapitre par secteur (Résidentiel, tertiaire, Industrie, agriculture, transport)
Évolutions (avant 2015 et pendant la première période) (en puissance, en énergie, annuelle, courbe de charge horaire)
Gisements de sobriété
Gisements d'efficacité
Objectifs et scénarios (par année, en MW et en GWh)
Moyens associés (existant ou à créer ou à développer, définition des actions, impacts, responsable de l'action, calendrier, mobilisés)
Limites et obstacles identifiés
Impacts sur le système, économiques, sur la CSPE, sociaux et environnementaux

Synthèse

5 Mise en adéquation des vecteurs énergétiques en fonction des usages

Quantifier les besoins en fonction des vecteurs¹⁷
Identifier les freins et contraintes en fonction des vecteurs
Identifier les leviers en fonction des vecteurs

6 Offre

Un chapitre par vecteur énergétique
Un sous-chapitre par filière¹⁸
Offre existante
Évolution (avant 2015 et pendant la première période) (en puissance, en énergie, annuelle, courbe de charge horaire)
Gisements (bruts, contraintes, nets)
Projets
Objectifs et scénarios annualisés et spatialisés (en puissance et énergie) lister les installations devant fermer (délais)
Prescriptions associées au développement de la filière
Moyens associés (existant ou à créer ou à développer, définition des actions, impacts, responsable de l'action, calendrier, moyens mobilisés, études, AAP/AO/gré à gré/modification de la politique tarifaire/habilitation/fiscalité/...)
Limites et obstacles identifiés
Impacts sur le système, économiques, sur la CSPE, sociaux et environnementaux
Synthèse par vecteur énergétique

Synthèse globale

7 Infrastructures et réseaux

En matière de réseaux électriques
Le système martiniquais (description des particularités du système électrique Martiniquais)
Les enjeux/impacts de la PPE sur le système électrique (préciser les impacts du développement des EnR sur le fonctionnement du système : intermittence – instabilité – services systèmes etc...)
L'évolution du mix et le S2REN

¹⁷Liste exhaustive des vecteurs énergétiques : (Produits pétroliers, Gaz, Dihydrogène), Chaleur, Froid, Électricité.

¹⁸Liste exhaustive de l'offre :

PRODUITS PÉTROLIERS : Les 5 catégories réglementées de produits pétroliers, le bioéthanol, le GNV, H2,
STOCKAGE : gravitaire, chimique, batterie des VE (V2G), valorisation des batteries usagées des VE, volants d'inertie, air comprimé, chaleur, froid,
H2, **ÉLECTRICITÉ** : Fossiles (Diesel, TAC), Renouvelables (Petit éolien <50m, grand éolien, éolien offshore, PV par famille CRE, PV en autoconsommation [non collectif, sans limitation de puissance], PV en obligation d'achat, PV autoconsommation collective, PV ombrières, PV parcs virtuels, hydraulique, géothermie haute enthalpie, UIOM, CSR, Biomasse, Bioéthanol, H2, Gaz, Autres filières non matures à ce jour [énergie des mers autre qu'éolienne, houle ...])
FROID : SWAC, ORC,
CHALEUR : ECS, géothermie basse enthalpie, chaudière bagasse...



	Les infrastructures du système électrique (stockages – bornes VE – compensateurs synchrones etc... –)
	L'évolution des usages de l'électricité
compteurs	Transformation et modernisation du système électrique (smart-grids – effacements –services système, déploiement des numériques...)
	Autres infrastructures énergétiques
	Développement des compteurs numériques
	Autres infrastructures type stations-services, hydrogène...
	Synthèse
8 Sécurité d'approvisionnement	
	Définition des enjeux et des contraintes
	Interaction entre les différentes énergies : impact de l'approvisionnement en combustibles fossiles sur la sécurité d'approvisionnement électrique
9 Études à réaliser	
10 Formations	
	Diagnostic de l'existant
	Formations à développer à court et moyen termes
	Impacts économique et social
11 Implications citoyennes	
	Impacts pour la population par secteurs
	Actions auprès de la population (structure relais)
	Implications citoyennes
	Financement participatif
	Communes
	Associations
	Professionnels
	Nouvelles générations
Annexes	
	Schéma de déploiement des ENR
	Suivi de la prise en compte des remarques de la première édition
	[À compléter]

Analyse économique et sociale

Ce document annexé à la première édition de la PPE se voit intégré au document principal, afin de faciliter la lecture des impacts et moyens mis en œuvre pour réussir la transition énergétique.

Évaluation Environnementale Stratégique

Ce document sera élaboré selon la trame habituellement utilisée pour ce genre d'exercice en prenant en compte les remarques réalisées par l'autorité environnementale ainsi que le CETE.



B. LE PILOTAGE DE L'ACTION PUBLIQUE

La gouvernance de la première édition

Cette programmation s'est inscrite dans une véritable démarche partenariale. Co-élaborée par l'État et la Collectivité Territoriale de Martinique, le pilotage s'est élargi pour associer les acteurs publics majeurs de l'énergie que sont l'Agence de l'environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME), le Syndicat Mixte d'Électricité de Martinique (SMEM) et EDF-SEI. Cette gouvernance perdure au-delà de l'élaboration de ce document et permet le pilotage de la transition énergétique.

Basée sur le principe du consensus, l'élaboration de la programmation s'est toutefois réalisée selon une démarche en vase clos. Après une première consultation des acteurs et producteurs connus, le comité technique et le comité de pilotage ont travaillé à la rédaction du document sans association de partenaires extérieurs aux membres de la gouvernance.

Propositions de gouvernance pour la révision

Au regard de l'ambition des objectifs portés par la révision, il semble nécessaire d'obtenir la mobilisation de l'ensemble des acteurs concernés par le sujet. Le caractère partenarial de cette programmation permettra une meilleure acceptabilité des projets, créant ainsi une dynamique vertueuse permettant de réaliser les objectifs.

Le comité de pilotage

Le comité de pilotage pourrait voir la liste de ses membres évoluer.

La question de la mobilité représentant de l'ordre de la moitié de la consommation d'énergie, il semble indispensable d'associer l'autorité organisatrice des transports, Martinique Transport, à la définition de la stratégie.

Les moyens permettant l'atteinte des objectifs du volet électrique sont supportés par l'État via des tarifs garantissant l'équilibre financier des projets, mais également par les porteurs de projets publics ou privés qui réalisent l'investissement initial et assurent le fonctionnement de leurs installations. Il pourrait être pertinent d'associer un représentant de la profession au comité de pilotage.

Le comité de pilotage serait donc composé de :

- La Collectivité Territoriale de Martinique
- Martinique Transport
- La DEAL
- L'ADEME
- Le Syndicat Mixte d'Électricité de Martinique (SMEM)
- EDF – Système Électrique Insulaire
- Le Syndicat des Énergies Renouvelables (SER)

Le comité technique

Les membres du comité technique participent activement à la création du document avec l'appui de l'AMO. Il n'est pas nécessaire d'élargir ce comité, qui se doit de rester assez souple pour pouvoir débattre de l'ensemble des points en séance. Les contributions des membres se font pendant les séances ou de manière formalisée sur des points précis.

Le comité de relecture

Le comité de relecture est composé de l'AMO, et les structures réglementairement en charge de l'élaboration de la PPE (la CTM et l'État). Son objectif est de valider les éléments de rédaction produits par l'AMO.



La nécessité de recourir à une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage

Au regard des enjeux majeurs qu'impliquent cette nouvelle édition de la PPE et comme détaillé dans le retour d'expérience lié à la première édition de la PPE, il est nécessaire de recourir à une assistance à maîtrise d'ouvrage qui se chargera de la gestion de la révision et de sa rédaction, permettant ainsi d'améliorer l'homogénéité, la cohérence et l'équilibre du document.

Ce document a pour vocation de poser le cadre de travail du futur AMO ainsi que des acteurs participant à ces travaux.

Compte tenu des enjeux, la DEAL et la CTM souhaitent se regrouper afin de lancer un marché de prestation intellectuelle dévolu en lots séparés de la manière suivante :

- **lot 1 : assistance à maîtrise d'ouvrage pour la révision de la PPE de la Martinique ;**
- **lot 2 : évaluation environnementale stratégique de la PPE de la Martinique ;**

L'AMO aura en charge :

- la gestion de la procédure (organisation du planning et des consultations),
- la gestion de la concertation préalable,
- le pilotage des différents comités,
- la rédaction du document principal et de ses annexes.

Association des parties prenantes

La transition énergétique implique un très grand nombre de partenaires : acteurs de l'énergie, professionnels du bâtiment, professionnels des transports, banques publiques et privées, etc.

L'élaboration de la PPE ne peut se limiter à une approche descendante et doit également faire l'objet d'une approche ascendante. C'est pourquoi l'organisation d'ateliers thématiques et transverses permettra de recueillir les visions et projets des parties prenantes. Ces ateliers pourraient être précédés d'une phase de consultation électronique, permettant ainsi de recueillir des éléments un maximum de contributions formalisées.

Les échanges avec les parties prenantes ne peuvent se limiter à un exercice ponctuel préalable à la rédaction du document. Cette démarche se doit d'être itérative, afin de s'assurer une bonne prise en compte des enjeux de chacun. Des points d'étapes peuvent être organisés tout au long de la procédure afin de garantir la valorisation de ces échanges.

La Martinique est dotée d'un Conseil Économique, Social, Environnemental, de la Culture et de l'Éducation. Le CESECEM exerce ses compétences dans les conditions fixées au titre par l'article L-7272-1 de la loi 2011-884 du 27 juillet 2011 relative aux Collectivités Territoriales de Guyane et Martinique. Il est composé de 68 membres et répartis en deux sections :

- Section économique, sociale et environnementale
- Section de la culture, de l'éducation et des sports

La composition du CESECEM comprend de nombreuses parties prenantes en lien avec la transition énergétique. Au regard de sa représentation, il semble pertinent de s'appuyer sur cette nouvelle instance.

Toutefois, certaines parties prenantes ne sont pas représentées au sein de ce conseil. Il est donc également nécessaire de les intégrer dans les discussions à venir. Les parties prenantes à associer serait les suivantes :

- Bailleurs de fonds : AFD, CDC, BPI, banques
- Acteurs de l'énergie : SER, EDF PEI, SARA, [à compléter]
- Transports : SAMAC, Martinique Transport, CFTU, concessionnaires automobiles, distributeurs d'hydrocarbures, [à compléter]
- Personnalités qualifiées : universitaires, INSEE, IEDOM, [à compléter]



La participation du public

Compte tenu de l'ambition de cette transformation, il est essentiel qu'elle soit pleinement partagée et que les citoyens soient impliqués dans toute leur diversité, depuis sa préparation jusqu'à sa mise en œuvre.

La transition énergétique aura des conséquences concrètes pour l'ensemble de la population martiniquaise. Les martiniquais seront acteurs de cette transition notamment en matière de déplacement, de maîtrise de la demande, de participation au financement des moyens de productions, etc.

La révision de la PPE rentre dans le champ d'application du L. 121-17 du code de l'environnement qui précise qu'une concertation préalable doit être menée selon des conditions définies.

La concertation préalable permet de débattre de l'opportunité, des objectifs et des caractéristiques principales du projet ou des objectifs et des principales orientations du plan ou programme, des enjeux socio-économiques qui s'y attachent ainsi que de leurs impacts significatifs sur l'environnement et l'aménagement du territoire. Cette concertation permet, le cas échéant, de débattre de solutions alternatives, y compris, pour un projet, son absence de mise en œuvre. Elle porte aussi sur les modalités d'information et de participation du public après la concertation préalable.

Cette phase de la procédure reste toutefois à clarifier par l'intermédiaire des retours d'expérience des autres ZNI ainsi que de la DGEC. Il est probable que l'implication de la Commission Nationale du Débat Public ait un impact sur le calendrier prévisionnel des travaux.

Ce dernier point conditionne le lancement des travaux de révision et nécessite une validation de la part de la DGEC.

Cette démarche participative pourrait également se décliner par la réalisation d'un cycle de conférences thématiques tous les 3 mois, afin de donner à la population la possibilité d'échanger sur ce sujet phare, ainsi que de rendre compte d'un état d'avancement des travaux menés.

Les consultations obligatoires

Les ateliers de travail avec les parties prenantes sont les endroits de discussion de points précis qui seront traduits de manière quantitative dans un modèle pour établir les scénarios d'évolution de la société à la fois dans les besoins en énergie et dans la manière de les couvrir. Les scénarios établiront une vision prévisible et souhaitable du système énergétique à l'horizon 2028, compatible avec les objectifs de la loi et contrainte par les réalités technico-économiques d'aujourd'hui. Ils identifieront ensuite les outils de politique publique qui permettront d'atteindre cette vision. Les scénarios sont en cours d'élaboration. Ils seront disponibles dans la première version de la révision de la programmation pluriannuelle de l'énergie, à l'été.

L'élaboration des visions et des outils s'appuiera sur les retours des ateliers techniques et ceux du Débat public. Un projet de programmation pluriannuelle de l'énergie sera alors présenté à un certain nombre d'organismes consultatifs pour avis.

La Programmation pluriannuelle de l'énergie est susceptible d'avoir une incidence sur l'environnement et à ce titre, elle est soumise à évaluation environnementale. L'évaluation environnementale stratégique du projet de rapport sera soumise à l'Autorité environnementale qui rendra un avis sur ce document.

Les organismes consultés sont :

- le Conseil national de la transition écologique (CNTE)
- le Conseil supérieur de l'énergie (CSE)
- le Comité d'experts pour la transition énergétique (CETE)
- le Comité du système de distribution publique d'électricité (CSDPE).



Calendrier de la révision

La première Programmation pluriannuelle de l'énergie qui couvrait les périodes 2016-2018 et 2018-2023 a suivi la procédure révision simplifiée en Juin 2021. Cette révision simplifiée a pu faire évoluer les objectifs de la période 2019-2023.

En ce qui concerne la révision complète, elle fixe surtout les objectifs de la nouvelle période 2024-2028.

Un comité d'audition des porteurs de projet a déjà été lancé dès 2019 avec la présence des partenaires du PTME. Ce comité permet d'identifier les grands projets susceptibles d'être inscrits à la prochaine PPE.

Le processus de révision commencera en 2021 et devra être finalisé en 2023. Le tableau ci-dessous présente le calendrier synthétique des travaux. Ce calendrier sera décliné par l'AMO en début de prestation.

Novembre 2021	Validation du document de préfiguration – (PCE + Conseiller Exécutif)
Novembre 2021	Validation des orientations stratégiques de la Transition Energétique par les Elus
Décembre 2021	Signature de la Convention
Décembre 2021	Lancement du marché d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage et de l'évaluation environnementale stratégique
Avril 2022	Lancement des travaux
1 ^{er} semestre 2022	Lancement des Ateliers, du débat public, de la formation des élus
2 ^e semestre 2022	Finalisation de la vision d'ensemble sur l'évolution de la demande en énergie l'offre et les moyens associés pour y répondre, les GES, ...
Décembre 2022	1 ^{ère} version de la PPE (à faire valider par l'assemblée de Martinique)
Janvier 2023	Consultations obligatoires Nationales
2 ^e semestre 2023	Adoption de la PPE

Tableau : Calendrier prévisionnel des travaux de révision

C. CONVERSION DES OBJECTIFS AFFICHES EN PROJETS OU ACTIONS OPERATIONNELS SUR LE TERRITOIRE

La révision de la PPE est également l'occasion de créer ou développer des outils facilitant l'atteinte des objectifs. Les propositions ci-dessous devront être développées, afin d'être rendues opérationnelles dans le cadre des travaux de révision de la PPE.



Instance de présentation des projets en amont

Le temps de réalisation d'un projet est souvent très long, sans garantie quant à sa concrétisation. Par ailleurs, il arrive que les acteurs publics découvrent des projets lors de phases assez avancées de conception. Un moyen permettant à la fois d'accélérer la réalisation des projets, ainsi que d'avoir une vision exhaustive des projets, le plus en amont possible, serait la création d'une instance permettant de recevoir les porteurs de projets en amont de leur démarche.

Véritable porte d'entrée des porteurs de projets, cette instance n'émettant pas d'avis opposable, pourrait alors indiquer aux développeurs, les enjeux et les contraintes ainsi que l'orienter vers les financements mobilisables.

Apportant une plus-value à l'ensemble des parties, ce dispositif pourrait voir le jour par l'intermédiaire d'un format spécifique du PTME piloté par la DEAL. En effet, la DEAL joue déjà en partie ce rôle de porte d'entrée au regard de ses compétences en matière de permis de construire liés à l'énergie et d'instruction des dossiers de demande d'autorisation le cas échéant (installations classées, géothermie).

Se réunissant une fois dépassé un volume critique de dossiers, ce comité spécifique se réunirait indépendamment des comités stratégiques du PTME tout en rendant compte régulièrement de l'avancement de ses travaux.

Cette instance dans sa composition se veut transparente et doit veiller à se prononcer sans un quelconque conflit d'intérêts, au regard des éléments à caractère confidentiel qui lui seront confiés.

Suivi de l'avancement de la PPE

La rédaction de la prochaine de la PPE est un élément majeur de la transition énergétique. Toutefois, le plus important reste sa mise en œuvre en convertissant les objectifs en projets sur le territoire. C'est pourquoi il est nécessaire de fixer des obligations de moyens, mais également de résultats. Le projet de PPE pourrait décliner les objectifs à 5 ans en trajectoires, permettant ainsi d'avoir des objectifs annuels. Ces objectifs annuels pourraient faire l'objet d'une obligation de rendre compte auprès du public par l'intermédiaire d'une inscription à l'ordre du jour de l'organe délibérant de la collectivité ainsi qu'en comité stratégique du PTME. Un rapport pourrait également être rédigé et adressé au ministère de la transition écologique et solidaire, garant de l'exécution du décret et des fonds associés. Par ailleurs ce compte-rendu sera inscrit dans la prochaine version de l'observatoire. Il existe également des outils de communication mis en place par le PTME qui doivent être utilisés à bon escient.

Enfin, l'AMO pourra faire des propositions permettant de garantir le suivi de la PPE sur le long terme.

Schéma de déploiement territorial des ENR

Une des pistes, issue des assises de l'outre-mer permettant d'accélérer le développement des énergies renouvelables consistait à élaborer un schéma de déploiement de l'implantation des énergies renouvelables. Ce document préciserait où et dans quelles conditions implanter les différents types de projets.

Il est proposé d'intégrer directement l'ensemble de ces éléments dans le document de la PPE. Cette démarche permettra de contextualiser les prescriptions par filière, les spatialiser, donnant ainsi lisibilité et visibilité aux porteurs de projets.

Afin de respecter la forme convenue lors des assises de l'outre-mer, l'ensemble des éléments intégrés seront assemblés en annexe de la future PPE pour former le schéma.

Identification et Optimisation des dispositifs et outils de financement

Si le PTME est un outil de financement déjà identifié, il n'est pas le seul permettant de contribuer à l'atteinte des objectifs du territoire en matière de lutte contre les changements climatiques (exemple :



PTME, FEDER, CEE...). Il s'agira, dans un premier temps, d'identifier correctement les dispositifs de financement existant. Dans un deuxième temps, il sera nécessaire d'identifier la méthode d'articulation adéquate entre les projets d'intérêts territoriaux et les potentiels financements identifiés. Au-delà de cette méthode, une attention particulière doit être portée sur la forme de communication à adopter vis-à-vis des financements identifiés. L'exercice doit permettre au territoire et aux martiniquais de tirer profit des leviers existants (ou à créer) pour réussir la transition énergétique en Martinique.

Cadastre solaire

La réalisation d'un cadastre solaire par la gouvernance de l'énergie serait un véritable outil d'aide à la décision à destination des maîtres d'ouvrage potentiels, en vue d'une massification indispensable des projets solaires du territoire. Il s'agirait d'un outil grand public, gratuit et en ligne, permettant de sélectionner une adresse précise et qui indiquerait, par un code couleur, le potentiel solaire. Il fournirait des renseignements complémentaires lorsque l'on clique sur un pan de toiture, indiquant ainsi le potentiel et de connaître ainsi, la rentabilité énergétique et donc économique de la pose d'un système solaire thermique ou photovoltaïque. Cet outil permet à la fois aux particuliers d'obtenir des informations précises leur permettant d'investir dans la transition énergétique et ainsi répartir l'effort sur l'ensemble de la population, mais cela permet également aux décideurs d'avoir une vision macroscopique concernant ce moyen de production incontournable.

L'habilitation énergie de la CTM

Comme évoqué dans le cadre territorial, la CTM dispose de cet outil d'envergure qu'est l'habilitation, permettant d'accélérer réellement la transition énergétique et ainsi viser l'indépendance énergétique. La révision de la PPE est l'occasion pour la collectivité de recueillir certains points permettant une vraie prise de position en faveur de la transition et de l'indépendance. La PPE pourrait établir les points nécessitant des délibérations de l'assemblée.

L'ensemble de ces points permettra d'alimenter préalablement la nouvelle demande d'habilitation avec davantage de visibilité sur les ambitions que porte la CTM à travers l'utilisation de ce cadre réglementaire souhaité.

La PPE sera ainsi le lieu des débats, notamment via un atelier permettant de donner des pistes de réflexions qui pourraient faire l'objet d'analyses préliminaires aux travaux relatifs à l'habilitation de Martinique.

Le comité MDE

Les travaux du comité MDE vont se poursuivre en parallèle de la rédaction de la PPE. En effet, la CRE met à jour les compensations chaque année. Le document devra prendre en compte ce point et alimenter ce comité.

Fédérer les ZNI et les RUP

L'insularité et l'absence d'interconnexion de la Martinique ne sont pas des caractéristiques uniques à ce territoire. La France ainsi que l'Europe comptent d'autres zones non interconnectées avec des contraintes et objectifs similaires. L'énergie dans ces régions ultrapériphériques (RUP) est marquée par l'isolement total des systèmes énergétiques, leur faible superficie et leur éloignement caractérisé en ce qui concerne l'approvisionnement et la forte dépendance aux énergies fossiles.

Il existe entre autres des réseaux permettant l'échange et la capitalisation d'expériences (le réseau « Pure avenir », le réseau « RUP énergie »...). Ces deux réseaux permettent d'ouvrir le champ des possibles et de capitaliser les expériences extra-territoriales.

Le Réseau RUP ÉNERGIE

Le Président du Conseil Exécutif de la Collectivité Territoriale de Martinique a ratifié le 22 septembre 2016, un accord de principe instituant un réseau « RUP Énergie » entre des Régions Ultra-



Périphériques de l'Union Européenne (5 françaises, deux portugaises et une espagnole). Le territoire martiniquais s'associe ainsi aux territoires suivant pour la constitution de ce réseau :

- Gouvernement régional des Açores
- Gouvernement régional de Madère
- Gouvernement des Canaries
- Collectivité territoriale de Guyane
- Collectivité territoriale de Martinique
- Conseil territorial de Saint-Martin
- Conseil régional de la Guadeloupe
- Conseil régional de la Réunion
- Conseil Départemental de Mayotte

Le réseau, indépendant dans ces perspectives, vise « le développement des énergies renouvelables en vue de fournir de l'énergie décentralisée et disponible localement, tout en réduisant la dépendance et en améliorant la sécurité de l'approvisionnement ».

Le Projet RESOR

Le projet RESOR est l'illustration et l'application directe d'un partage de connaissances européen et nationale.

Le projet RESOR est né en réponse à la nécessité de soutenir les entreprises dans l'adoption de comportements et de pratiques énergétiques plus efficaces et durables. Le projet RESOR, soutenu par le réseau « RUP Énergie », est un des 54 projets lauréats du troisième appel à projets d'INTERREG EUROPE. Ce projet a débuté officiellement le 1er Juin 2018.

Le projet prévoit un processus de partage interrégional impliquant les autorités publiques et la mise en œuvre de plans d'action en faveur, d'une efficacité énergétique plus accrue et d'une meilleure intégration des énergies renouvelables, dans les territoires.

Ce processus doit permettre à la Martinique d'identifier les meilleures pratiques pour l'amélioration des instruments de politique territoriale, à la fois sur le plan technique que sur l'aspect de la maîtrise des outils et dispositifs de financement à l'échelle européenne, nationale, ou territoriale.

Fédérer les producteurs

Le spectre des producteurs d'électricité est très large et recèle une diversité d'acteurs : publics/privés, locaux/multinationaux, de tailles différentes, produisant à partir de fossiles ou de renouvelables, etc. Bien qu'ayant parfois des stratégies divergentes, les objectifs de déploiement des EnR laissent la place à l'ensemble des producteurs qui doivent se fédérer via une structure existante ou à créer, afin d'apporter leurs contributions au débat et ainsi permettre une réelle dynamique collaborative.

Par ailleurs, à l'instar d'autres régions, les acteurs de la gouvernance [définir qui, fréquence, moyens associés, etc.] pourraient organiser des demi-journées thématiques avec les professionnels de l'énergie. Ces instances d'échanges informels permettent de fluidifier les rapports entre l'ensemble des parties prenantes, améliorant ainsi le niveau d'information de chacun et participant à la dynamique voulue.

